

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan du jeudi 7 novembre 2019 à 17h00

L'an deux mille dix neuf, et le 07 novembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 30 Octobre 2019 s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Marc PUJOL assisté de

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, Mme Nathalie BEUFILS, Mme Fatima DAHINE, Mme Danièle PAGES, M. Richard PULY-BELLI, M. Mohamed IAOUADAN, Mme Chantal GOMBERT, M. Alain GEBHART, Mme Suzy SIMON-NICAISE, Mme Joëlle ANGLADE, M. Stéphane RUEL, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, Mme Annabelle BRUNET, M. Marcel ZIDANI, Mme Nicole AMOUROUX, Mme Michèle FABRE, M. Jean-Joseph CALVO, Mme Francine ENRIQUE, M. Dominique SCHEMLA, Mme Josiane CABANAS, M. Michel PINELL, Mme Véronique AURIOL-VIAL, Mme Brigitte PUIGGALI, M. Jean-Michel HENRIC, M. Bernard LAMOTHE, M. Olivier SALES, M. Pierre-Olivier BARBE, Mme Virginie BARRE, M. Charles PONS, M. Yves GUIZARD, M. Olivier AMIEL, M. Jérôme FLORIDO, Mme Carine COMMES, M. Brice LAFONTAINE, M. Nicolas REQUESENS, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Florence MICOLAU, Mme Danielle PUJOL, M. Michel ROIG, M. Robert ASCENSI.

ETAIT ABSENTE : Mme Isabelle DE NOELL MARCHESAN

PROCURATIONS

- Mme Marie-Thérèse SANCHEZ SCHMID donne procuration à M. Pierre PARRAT
- M. Laurent GAUZE donne procuration à M. Marcel ZIDANI
- Mme Christelle POLONI donne procuration à M. Stéphane RUEL
- M. Bruno LEMAIRE donne procuration à M. Jean-Yves GATAULT
- Mme Catherine PUJOL donne procuration à Mme Marie-Thérèse COSTA-FENSENBECK
- Mme Bénédicte MARCHAND donne procuration à M. Xavier BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Nicolas REQUESENS, Conseiller Municipal



MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE

- Mme Marie-Thérèse SANCHEZ SCHMID et Mme Christelle POLONI sont présentes à compter du point 3.01
- M. Jérôme FLORIDO donne procuration à M. Michel ROIG à compter du point 3.01
- M. Pierre Olivier BARBE donne procuration à M. Alain GEBHART à compter du point 3.01
- Mme Brigitte PUIGGALI donne procuration à Mme Francine ENRIQUE à compter du point 3.01
- M. Charles PONS donne procuration à M. Yves GUIZARD à compter du point 3.02

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Cabinet du Maire

- **Mme Caroline FERRIERE-SIRERE**, Directrice de Cabinet
- **Mme Marie MORALES**, Chef de Cabinet
- **Mme Sandra COGNET**, Directrice - Direction de la Communication

Administration municipale

- **M. Jean-Pierre BROUSSE**, Directeur Général des Services
- **Mme Sylvie SIMON**, Directeur Général Adjoint des Services - Proximité et Services à la Population
- **M. Jean-Philippe LOUBET**, Directeur Général Adjoint des Services - Citoyenneté, Vie Sociale, Culturelle, Sportive et Éducative
- **Mme Catherine LLAURO**, Responsable du Secrétariat Général
- **Mme Rachel PARAYRE**, Responsable du service Gestion de l'Assemblée
- **Mme Anne ESTEBA**, Adjoint Administratif, service Gestion de l'Assemblée

**I – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22
du Code général des Collectivités territoriales)**

BAUX ET LOUAGES DE CHOSSES

- | | | |
|----------|-----------|--|
| décision | 1 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / La France Insoumise pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol |
| décision | 2 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association LGBT + 66 pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol |
| décision | 3 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association La Maison des Petits Pieds pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Est, 1, rue des Calanques |
| décision | 4 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Poétique et Artistique du Roussillon pour la salle polyvalente de la Mairie Quartier Est-1 rue des Calanques |
| décision | 5 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Moyen Vernet / Avenue Joffre" pour la salle polyvalente Aurélie et Antoine Ferrandes sise Esplanade Edouard Leroy |
| décision | 6 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Catalane du Quartier du Haut-Vernet pour la salle polyvalente AL SOL sise rue des Jardins Saint-Louis |
| décision | 7 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / la SARL l'Eolienne pour les locaux du rez de chaussée l'entrée principale, le bureau de M le Maire, la verrière le patio, jardin et les balcons accessibles la cuisine équipée jouxtant le patio à l'Hôtel PAMS sis 18 rue Emile Zola |
| décision | 8 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Strass pour les locaux du rez de chaussée l'entrée principale, 1 ^{er} étage le Salon d'Ormesson, la verrière le patio, la cuisine équipée jouxtant le patio et la chambre froide 2 ^{ème} étage la salle 58 à l' Hôtel PAMS sis 18 rue Emile Zola |
| décision | 9 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Circomatik pour les locaux de la Maison des Jeunes de Saint Assisclé sise 20, rue Maurice Lévy |
| décision | 10 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association crématiste catalane solidarités toutes obsèques pour la salle d'animation Béranger (bureau), 4 rue Béranger |
| décision | 11 | Convention de mise à disposition - Commune de Perpignan / Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole - Avenue Paul Gauguin - Parcelle CD n° 113 partie Poste de relevage Gauguin Poudrière |

- décision **12** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Ensemble pour Saint-Jacques" pour le parvis et le parking du Couvent des Minimes
- décision **13** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Kultur'Art66 pour la Maison des Jeunes de Saint Assisclé, 20, rue Maurice Lévy
- décision **14** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association SHIDO FIGHT TEAM 66 pour la salle N°2 à l'annexe Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau.
- décision **15** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Compagnie à l'Improviste pour les 2 salles du Centre de Loisirs (1er étage), rue du Vilar.
- décision **16** Convention de mise à disposition - Avenant n°2 - Ville de Perpignan / Association Sant Jaume, Chemin de Château Roussillon
- décision **17** Renouvellement - Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Bouliste du Haut Vernet- Boulodrome Cortès - Avenue de l'Aérodrome
- décision **18** Renouvellement - Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Boulistes de Saint Mathieu - Boulodrome rue Jean Rièrè
- décision **19** Renouvellement - Convention de Mise à Disposition- Ville de Perpignan / Association Pétanque des Haras- Boulodrome HLM Victor Dalbiez - Avenue Julien Panchot
- décision **20** Renouvellement - Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Pétanque de Las Cobas - Boulodrome 1 avenue des Tamaris
- décision **21** Renouvellement - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Pétanque Saint Assisclé - Boulodrome des Eaux Vives - Avenue du Docteur Torrellès
- décision **22** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association AFTOC pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
- décision **23** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Union Syndicale Solidaires 66 pour la salle d'animation de l'annexe-Mairie La Lunette, avenue Carsalade du Pont.

- décision **24** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ARRETS SUR VOYAGES pour la salle 2-1 de la Maison des Associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne
- décision **25** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Turquoises pour la salle 2-4 de la Maison des Associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne
- décision **26** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Reliance pour la salle 2-1 de la Maison des Associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne
- décision **27** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / La Bande à Georges - Salle 0-3 - Maison des Associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne.
- décision **28** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Retraités Job Bolloré République Technologies pour la salle 1-1 de la Maison des Associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne
- décision **29** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Easywingtraining Games pour la salle 1-1 et Salle 0-3 de la Maison des Associations, 25 rue de la Lanterne
- décision **30** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Mosaïque Art pour la salle 0-1 de la Maison des Associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne
- décision **31** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Spirit of Country - Salle 1-1 - Maison des Associations Saint-Matthieu, 25, rue de la Lanterne.
- décision **32** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association TANGUEROS MAISON DU TANGO DE PERPIGNAN pour la salle 1-1 de la Maison des Associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne
- décision **33** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association La Douce Heure pour la salle 2-1 de la Maison des Associations Saint-Matthieu, 25 rue de Lanterne
- décision **34** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Equilibre - Salle 0-3 : Maison des Associations Saint-Matthieu, 25, rue de la Lanterne.
- décision **35** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Union Départementale des Retraités et Veuves de la Police Nationale (UDRVPN) pour la Salle 2-3 de la Maison des associations Saint-Matthieu, 25, rue de la Lanterne.

- décision **36** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Désir et Dézar pour la Salle 1 -1 de la Maison des Associations ,25 rue de la Lanterne
- décision **37** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Rois de la Têt pour la Salle 0-1 de la Maison des Associations Saint-Matthieu, 25, rue de la Lanterne.
- décision **38** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Roussillon Animations" pour la Salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord, 210, avenue du Languedoc.
- décision **39** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association de Gymnastique Volontaire Saint Gauderique Le Gymnase Saint-Gauderique , pour des entrainements de gymnastique volontaire.
- décision **40** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Grup Sardanista Rossello" pour la salle polyvalente AL SOL sise rue des Jardins Saint Louis
- décision **41** Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association Bout de Clown - Salle 2.1 de la Maison des associations Saint-Matthieu, 25, rue de la Lanterne.
- décision **42** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Perpignan Athlétic Club Parc des Sports, Terrains 1 et 5 pour des entrainements de football.
- décision **43** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Perpignan Roussillon Escrime Halle Dombasle pour des entrainements d'escrime.
- décision **44** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Perpignan Roussillon Handball le Gymnase Parc des Sports et la halle Marcel Cerdan, pour des entrainements de hand-ball.
- décision **45** Convention de mise à disposition 6 Ville de Perpignan/Association Miss Sport 66, la salle des Arts Martiaux de la Halle Dombasle, pour des entrainements.
- décision **46** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Les Nyn's, le terrain 1 du Parc des Sports, pour des entrainements de rugby à XV.
- décision **47** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Respirer pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol
- décision **48** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association L'Art du Bien-être, les salles de danse et de musculation du Parc des Sports pour des entrainements d'arts martiaux.

- décision **49** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Bowling Club Perpignanais de locaux de 187 m2 et terrain de jeu attenants sis 4 rue Pierre Dupont, à Perpignan à usage de terrain de boules.
- décision **50** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Aqua et Synchro 66, le gymnase Lycée Maillol : pour des entrainements d' aquagym.
- décision **51** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Okinawa Shorin Ryu Karaté Do, la salle d'effort du Stade Gilbert Brutus : pour des entrainements de karaté.
- décision **52** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Gymnastique Volontaire de Saint Gaudérique Gymnase Saint Gaudérique
- décision **53** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Independant Football le terrain d'honneur Porte d'Espagne : pour des entrainements de football.
- décision **54** Convention de mise à disposition - Ville de perpignan/ Association Judo Athlétique Perpignanais, la salle d'arts martiaux de la Halle Dombasle : pour des entrainements d'arts martiaux.
- décision **55** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Union Sportive Arlequins Perpignan Roussillon Stade Aimé Giral et Plaine de jeux.
- décision **56** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association UPPERCUT CATALAN, la Salle de combat du Parc des Sports : pour des entrainements de savate boxe française et autres sports de combat.
- décision **57** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association U.S.C.M. GYMNASTIQUE, le Gymnase Octave Theys, pour des entrainements de gymnastique.
- décision **58** Convention de mise à disposition -Ville de Perpignan/ Association Twirling Club de Perpignan, le Gymnase Maillol pour des entrainements de twirling.
- décision **59** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Roller Derby, le Gymnase Simon Salvat pour des entrainements de roller.
- décision **60** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Phénix Perpignan Baseball Club, le terrain n° 5 du Parc des Sports, pour des entrainements de baseball.

- décision **61** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association XIII Catalan, le terrain Maillol, pour des entraînements de rugby à XIII.
- décision **62** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Foot Loisirs ,le terrain synthétique Jean Lurçat : pour des entraînements de football.
- décision **63** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Sportive Perpignan Méditerranée les Terrains Jean Lurçat, Porte d'Espagne et Sant Vicens pour des entraînements de football.
- décision **64** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Sportive Perpignan Méditerranée Avenue Général Gilles - Gymnase du Clos Banet
- décision **65** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Gymnastique Volontaire pour Tous Parc des Sports - Salle de danse et salle de musculation.
- décision **66** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan Volley pour le Gymnase Marcel Pagnol
- décision **67** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Goalball Catalan, le Gymnase Diaz pour des entraînements handisport.
- décision **68** Renouvellement Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Moyen Vernet Pétanque, Boulodrome HLM Muchart - 1 rue de La Pérouse.
- décision **69** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Baby Nyn's Moulin à Vent ,le stade d'honneur Stade Roger Ramis pour des entraînements de rugby à xv.
- décision **70** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Krav Maga des P.O., les gymnases Maillol et Simon Salvat, pour des entraînements d'arts martiaux.
- décision **71** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association La Maison Bleue, le gymnase du Parc des Sports pour des entraînements.
- décision **72** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association La Nyns Cie Gymnase Clos Banet, pour des entraînements de Cirque.

- décision **73** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/
Association Union Perpignan Athlé 66 , le stade d'athlétisme
Parc des Sports , pour des entraînements d'athlétisme.
- décision **74** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/
Association Perpignan Saint Gaudérique Tennis de Table, le
Gymnase Saint Gaudérique : pour des entraînements tennis de
table.
- décision **75** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/
Association Football Club Porte d'Espagne Catalunya, le terrain
d'honneur Porte d'Espagne pour des entraînements de football.
- décision **76** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/
Association Cofats i Companys, le terrain synthétique de la
Plaine de Jeux pour des entraînements de rugby à XV.
- décision **77** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/
Association Sporting Perpignan Nord, le terrain du Stade Vernet
Salanque pour des entraînements de football.
- décision **78** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/
Association Capoeira Senzala , la salle de combat du Parc des
Sports, pour des entraînements d'arts martiaux.
- décision **79** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/
Association Boxing Full Savate 66 , le gymnase A du stade Jean
Lurçat pour les entraînements de boxe française.
- décision **80** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/
Association Ring Olympique Catalan dans l'Espace Gilbert
Brutus - Salle Gimenez 3 pour des entraînements de boxe
anglaise.
- décision **81** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Association Catalane du Quartier du Haut-Vernet pour la Salle
polyvalente AL SOL
- décision **82** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Association Groupement des artisans et commerçants de la rue
Foch - Salle 0-3 - Maison des Associations de Saint-Matthieu
- décision **83** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Association des Elus d'Unitat Catalana pour la salle des Libertés,
3, rue Bartissol
- décision **84** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / A.V.F.
(Accueil des Villes Françaises) pour la salle du Centre de Loisirs
(1er étage/gauche), rue du Vilar.

décision	85	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association BOMPATIMBA pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar.
décision	86	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti Communiste Français pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	87	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Objectif Nouveau Vernet" (O.N.V.) Salle polyvalente AL SOL
décision	88	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Omnium Catalunya Nord" Salle polyvalente Aurélie et Antoine Ferrandes
décision	89	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Dante Alighieri pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	90	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association CutieScythe pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	91	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Familles Catholiques des PO pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	92	Bail commercial - Ville de Perpignan / EURL EH Cake Design « Les bêtises d'Emilie » 38 rue des Augustins
décision	93	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association VII Académie France Hôtel PAMS
décision	94	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association District de Football Gymnase Simon Salvat
décision	95	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Els Mamuts Parc des Sports
décision	96	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Handi Basket Catalan Gymnase Diaz
décision	97	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Las Cobas en forme Gymnase Clos Banet
décision	98	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Le Club Alpin Français de Perpignan Parc des Sports

décision	99	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Caroline Pilates Jazz Parc des Sports
décision	100	BAIL DE DROIT COMMUN - AVENANT N°1 - VILLE DE PERPIGNAN / ASSOCIATION CULTURELLE ET CULTUELLE « de Champs de Mars » pour le local sis ,18 rue Mme de Sévigné
décision	101	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Les Archers Catalans Parc des Sports et Salle des Festivités avenue du Palais des Expositions
décision	102	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Sportive de l'Université de Perpignan Via DomitiaParc des Sports et Stade Roger Ramis
décision	103	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Aibudo SD Valetudo Espace Gilbert Brutus
décision	104	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Club Loisir Intersports Perpignan pour le Gymnase Clos Banet
décision	105	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Touristique Sportive et Culturelle des Administrations des Finances des PO (ATSCAF) Gymnases Clos Banet et Jean Lurçat
décision	106	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Amicale Sportive et Culturelle Hospitalière pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord, 210 avenue du Languedoc
décision	107	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Gymnastique Volontaire Hommes pour le Gymnase Clos Banet
décision	108	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / ASSOCIATION CHORALES UNIVERSITAIRES DE PERPIGNAN pour la salle d'animation Mairie de Quartier Sud, place de la Sardane
décision	109	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Club des Aînés de la Lunette pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar.
décision	110	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association BLA BLA DE SCRAP 66 pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar

décision	111	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/ Association Société Mycologique André Marchand - Salle d'animation Bolte - 77 rue Jean-Baptiste Lulli
décision	112	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Centre Communal d'Action Sociale - Salle 2-1 Maison des Associations Saint-Matthieu
décision	113	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Animation Sport Emploi 66 - Salle 2-4 - Maison des Associations Saint-Matthieu
décision	114	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association CCORP 66 pour la salle d'animation du Mondony, Boulevard Mondony
décision	115	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Nationale de la Réserve Citoyenne pour l'Hôtel PAMS
décision	116	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Foyer Laïque du Haut-Vernet Rugby" Salle polyvalente ancienne annexe Mairie du Haut-Vernet
décision	117	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Cinémad concernant la salle 0-3 de la Maison des Associations de Saint-Matthieu sise 25 rue de la Lanterne
décision	118	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / La France Insoumise pour la salle de l'annexe mairie La Gare, 4, rue Béranger
décision	119	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Permaculture Catalane Mairie Quartier Est - 1 rue des Calanques
décision	120	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Les Républicains 66 pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	121	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Les Républicains 66 pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	122	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Ecole Jules Ferry - Salle 1-1 : Maison des Associations Saint-Matthieu

décision	123	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Colla Gegantera de Perpinya, Groupe des Géants de Perpignan"Salle polyvalente AL SOL
décision	124	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/ Association "Rois de la Tête" - Salle d'animation Bolte - 77 rue Jean-Baptiste Lulli
décision	125	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Lutte Ouvrière pour la salle du centre d'animation du Vilar, rue du Vilar
décision	126	Renouvellement - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Gymnastique Volontaire d'Al Sol Gymnase Ancien Lycée Al Sol
décision	127	RENOUVELLEMENT - BAIL DE LOCATION VILLE DE PERPIGNAN / CCAS 4, rue des Maçons - PERPIGNAN
décision	128	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Escapade 66 pour une salle polyvalente située dans la Mairie Quartier Est, 1 rue des Calanques
décision	129	Convention de mise à disposition -Ville de Perpignan / Caisse Primaire d'Assurance Maladie des P.O. Salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord
décision	130	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ArchiPULSE pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	131	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Fédération Syndicale Unitaire pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	132	Convention de mise à disposition -Ville de Perpignan/ Association Racing Club Perpignan Sud Gymnase Jean Lurçat
décision	133	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Perpignan Football Club Bas Vernet Stade Jules Sbroglia
décision	134	Convention de mise à disposition -Ville de Perpignan/ Association Football Club Saint Estève Stade Jules Sbroglia
décision	135	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Espoir Féminin Perpignan Stade Saint Assisclé

- décision **136** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Comité Départemental Motocycliste des Pyrénées-Orientales pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord sise 210 avenue du Languedoc
- décision **137** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Rugby Moulin à Vent Perpignan Stade Roger Ramis
- décision **138** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / M. Louis ALIOT pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
- décision **139** Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville et l'association USAP XV FEMININ RUGBY CLUB - salle d'animation du vilar - rue du vilar -
- décision **140** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association CLUB BOULE AMICALE MOULIN A VENT pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar.
- décision **141** Convention de mise à disposition -Ville de Perpignan / Association "Amicale Roussillonnaise de Cyclo-Tourisme" Salle polyvalente AL SOL
- décision **142** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Crèche "Les Hirondelles" Salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord
- décision **143** Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association Saint-Matthieu - Salle 0-2 - Maison des Associations Saint-Matthieu

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- décision **144** Exercice du Droit de Préemption Urbain 27, rue du Paradis - Cts GUERRA DIAZ
- décision **145** Exercice du Droit de Préemption Urbain - 6, rue Tracy - SERBIOLE Emmanuel
- décision **146** Exercice du droit de préemption urbain 69-71, rue Jean Baptiste Lulli - Contre-proposition de prix

PRIMES D'ASSURANCES

- décision **147** Acceptation des indemnités de remboursement de sinistres proposées par les assureurs de tiers ou les tiers auteurs de dommages. Décision modificative de la décision n°2019-343.

décision **148** Acceptation des indemnités de remboursement de sinistres proposées par les assureurs de tiers ou les tiers auteurs de dommages

ACTIONS EN JUSTICE

décision **149** Affaire : Monsieur Bruno FARRE c/ Commune de Perpignan
Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier c/ l'arrêté du 21 mai 2019 portant prolongation d'un congé de longue durée et réintégration en temps partiel thérapeutique - Instance 1903893-3

décision **150** Affaire : Commune de Perpignan c/ M. David BAPTISTE concernant une audience de la Chambre des appels correctionnels de la Cour d'Appel de Montpellier le 13 septembre 2019

décision **151** Affaire : SCI CREU BLANCA EXPANSION c/ Commune de Perpignan concernant une requête en annulation contre l'arrêté de permis de construire modificatif valant autorisation d'exploitation commerciale n° PC 6613612P0196 M02 à la SCI MAS ROUS en date du 10 juillet 2019 - Instance n°19MA04013

décision **152** Affaire : SCI RG INVESTISSEMENTS C / Commune de Perpignan concernant une requête en annulation contre l'arrêté de permis de construire modificatif valant autorisation d'exploitation commerciale n° PC 6613612P0196 M02 accordé à la SCI MAS ROUS en date du 10 juillet 2019 - Instance n°19MA04194

décision **153** Affaire : SCI LES ROSES et SARL RGF PROMOTION C / Commune de Perpignan concernant une requête en annulation contre l'arrêté de permis de construire modificatif valant autorisation d'exploitation commerciale n° PC 6613612P0196 M02 accordé à la SCI MAS ROUS en date du 10 juillet 2019 - Instance n°19MA04195

décision **154** Affaire : Monsieur Louis ALIOT C/ Ville de Perpignan concernant une requête en appel introduite par Monsieur Louis ALIOT contre le Jugement n°1802199 rendu le 5 juillet 2019 par le TA de Montpellier - Instance 19MA04201

décision **155** Représentation de la commune en justice 6, rue Tracy Saisine du juge de l'expropriation pour fixation judiciaire du prix

décision **156** Affaire : M. AUFFRET et autres C / Commune de PERPIGNAN
Requête en annulation contre l'arrêté accordant permis de construire n° PC 6613619P0054 en date du 4 avril 2019 à Mme ROMEU et M. SERRA - Instance n 1904269-6

décision **157** Affaire : Département des Pyrénées-Orientales C/ Commune de PERPIGNAN
Requêtes en annulation et en référé suspension contre l'arrêté municipal du 23 août 2019 portant exercice du droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré AS 557 sis au 78 Boulevard Jean Bourrat à Perpignan
Instances 1905240-6 et 1905241-6

décision **158** Affaire : Procédure de référé préventif introduite par la commune de PERPIGNAN préalablement au projet de restauration et d'aménagement en salle d'exposition de la Chapelle du Tiers Ordre à Perpignan

NOTES D'HONORAIRES

décision **159** SCP SOLER-GAUBIL-BOYER-FOURCADE-ROBIC /Huissiers de Justice - Ville de Perpignan / procès-verbal de constat d'inventaire de biens mobiliers - Ville de Perpignan/9 rue Frédéric

décision **160** SCP SAMSON-COLOMER-BEZARD/Huissiers de Justice - Ville de Perpignan /Signification d'un titre exécutoire et commandement de payer- Ville de Perpignan/M. SEKTANE Mohamed

décision **161** SCP MILLET - BOURRET, Huissiers de Justice Associés concernant une signification d'une Ordonnance de référé rendue par le Tribunal de Grande Instance de Perpignan en date du 24 juillet 2019 à Monsieur Georges PADILLA

décision **162** SCP MILLET - BOURRET, Huissiers de Justice Associés concernant un Procès-verbal de constat après travaux de l'état de la cours de l'immeuble sis 8 rue Nicolas Boileau à Perpignan

décision **163** SCP MILLET - BOURRET, Huissiers de Justice Associés concernant une signification d'une Ordonnance de référé rendue par le Tribunal de Grande Instance de Perpignan en date du 2 août 2019 à la SCI MULOS et Procès-verbal de constat

MARCHES / CONVENTIONS

décision **164** Conventions de formation - Ville de Perpignan/Sud Méditerranée Formation en vue de la participation de 3 agents de la Ville à des formations SSIAP

décision **165** Convention de formation des élus de la Ville de Perpignan/LIBRA FORMATION en vue de la participation de Mme Chantal GOMBERT à la formation "Etre élu et en campagne"

décision **166** Convention de formation des agents de la Ville/ADPFAA66 en vue de la formation de Mme Mélanie SAVALLE à la formation continue CAEP MNS

décision **167** Marché d'acquisition et de maintenance d'une solution de gestion et de diffusion de ressources numériques - Avenant n °1 - Ville de Perpignan/ Société ORPHEA concernant un changement de raison sociale

décision	168	Mise en sécurité d'urgence - - Avenant n° 1- Ville de Perpignan/ Société RENOV'TEC concernant les divers bâtiments n° 3, 3 bis et 5 place Fontaine Neuve
décision	169	Marché à procédure adaptée - Relance des lots 3, 6, 8, 12, 13 et 15 Avenant 1 au marché n°209-29 - Ville de Perpignan / Société FREYSSINET pour l'aménagement du théâtre municipal en amphithéâtre pour les étudiants
décision	170	Marché à procédure adaptée - Avenant n°1 au marché 2019-16 lot 04 - plomberie Ville de Perpignan/ Société IBANEZ Aménagement du Théâtre Municipal en amphithéâtre pour les étudiants
décision	171	Contrat de Cession du droit d'exploitation de spectacle - Ville de Perpignan / SARL France Artistes dans le cadre des TROBADES MEDIEVALES 2019
décision	172	Contrat de Cession du droit d'exploitation de spectacle - Ville de Perpignan / Barbarian Pipe Band dans le cadre des TROBADES MEDIEVALES 2019
décision	173	Convention de formation des agents de la Ville de Perpignan/ACADEMIE LAX en vue de la participation de 3 agents de la DAEE à la formation de préparation au CAP - Accompagnement Éducatif Petite Enfance
décision	174	Contrat de Cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Ville de Perpignan/ Association Nunc Est Bibendum, les Goliards dans le cadre des TROBADES MEDIEVALES 2019
décision	175	Contrat de Cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Ville de Perpignan / ETOILE FILANTE PRODUCTION dans le cadre des TROBADES MEDIEVALES 2019
décision	176	Contrat de Cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Ville de PERPIGNAN / ELS CLAIRANENCS dans le cadre des TROBADES MEDIEVALES 2019
décision	177	Contrat de Cession du droit d'exploitation d'un Spectacle - Ville de PERPIGNAN / LA COMPAGNIE DU PALADIN dans le cadre des TROBADES MEDIEVALES 2019
décision	178	Marché à procédure adaptée - Avenant n°2 au lot 3 - Relance des lots 3,6,8,12,13 et 15 - Ville de Perpignan/ Société JP FAUCHE concernant l'aménagement du Théâtre municipal en amphithéâtre pour les étudiants
décision	179	Convention Prestation de Service - Ville de Perpignan/ Association "Sableo Bien-Etre" pour des ateliers de Gymnastique de Santé Chinoise Maison du Haut-Vernet, 76 avenue de l'Aérodrome

décision	180	Convention Prestation de Service - Ville de Perpignan/ Mme Myriam CORNET concernant des ateliers Couture à la Maison du Haut-Vernet, 76 avenue de l'Aérodrome
décision	181	Convention Prestation de Service - Ville de Perpignan/ Mme Adama GINESTE pour des ateliers Informatique Maison du Haut-Vernet, 76 avenue de l'Aérodrome
décision	182	Contrat de maintenance -Ville de Perpignan/ Société ARTSOFT concernant la maintenance du logiciel de gestion du protocole SUIPI
décision	183	Contrat de prestations de service - Ville de Perpignan /Société RADIO COMMUNICATION 66 sur les boîtiers OWASYS utilisés par la Division Propreté Urbaine
décision	184	Contrat de maintenance de l'ensemble des logiciels de base de données ORACLE de la Ville - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2019-837
décision	185	Maîtrise d'œuvre - Avenant n°1 - Ville de Perpignan / Sociétés ATELIER SITES (Mandataire) / BNB INGENIERIE /Hervé PIQUARD ARCHITECTE relative à la requalification des espaces publics de la résidence HLM du Champ de Mars dans le cadre du NPNRU
décision	186	Contrat de Cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Ville de PERPIGNAN / L' ATELIER - LE LAURENCOU dans le cadre des TROBADES MEDIEVALES 2019
décision	187	Contrat de Cession du droit d'exploitation d'un Spectacle - Ville de Perpignan / Association LES AFFINITES dans le cadre de TROBADES MEDIEVALES 2019
décision	188	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Société NXO France concernant la maintenance du réseau d'autocommutateurs Alcatel de la Ville
décision	189	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ SCM (lot 2)/ Atelier OLIVER (lot n°3) concernant l'aménagement des villas et isolement acoustique du chenil - Police Municipale
décision	190	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Société JDC SA concernant l'acquisition de terminaux de paiement électronique et prestations associées
décision	191	Accord cadre à bons de commande -Ville de Perpignan/ Société CEGELEC PERPIGNAN pour la pose et dépose de décors et sujets lumineux à l'occasion des illuminations de fin d'année

décision	192	Convention de formation des agents de la Ville de Perpignan/TPMA Formation, en vue de la participation de Mme LEVEQUE Wijdane à la formation "L'attachement aujourd'hui : parentalité et accueil du jeune enfant".
décision	193	Convention de formation des agents de la Ville de Perpignan/IRTS en vue de la participation de M. Hocine BELHADJ à la formation Accueil et écoute en LAEP
décision	194	Convention de formation des agents de la Ville de Perpignan/APAVE en vue de la participation de 3 agents à la formation Technicien chargé de l'inspection matériels/ensembles démontables
décision	195	Convention d'utilisation pour une manifestation culturelle - Association Diocésaine/ Ville de Perpignan pour l'organisation de concerts et manifestations
décision	196	Contrat de concession de droit d'utilisation d'une licence - Ville de Perpignan/ Société ESRI concernant l'usage illimité et les prestations associées d'une licence
décision	197	Convention de prestations de soins vétérinaires -Ville de Perpignan/ Clinique vétérinaire Guillon-Henny concernant les soins et le suivi vétérinaire de tous les chiens de la brigade cynophile de la police municipale
décision	198	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Société SUD MUSIQUE DEVELOPPEMENT concernant l'acquisition et la mise en place d'un système audio, vidéo et d'équipements multimédias
décision	199	Appel d'offres ouvert -Classement sans suite - Fourniture de pièces détachées destinées à la réparation automobile et des machines du Parc automobile
décision	200	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Ets GONCALVES Florian(lot 1)/ SIUTAT (lot 2)/ Ets FSM (lot 3)/ CONFORALU (lot 4)/ Ets LA PYRENEENNE HYGIENE SERVICES (lot 6)/ ARTS ET NUANCES (lot 7) concernant des travaux dans les cimetières 2019
décision	201	Contrat de maintenance - Ville de Perpignan / Société DI'X concernant le logiciel AVENIO
décision	202	Contrat de maintenance -Ville de Perpignan / Société CEGAPE du logiciel INDELINE
décision	203	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société MONROS Aménagement du Théâtre Municipal en amphithéâtre pour les étudiants Marché 2019-16 lot 02 Avenant n°1

décision	204	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Ville de Perpignan / MAGIC STARS PRODUCTIONS dans le cadre de la fête des quartiers
décision	205	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle- Ville de PERPIGNAN / ANIM'PASSION Spectacles dans le cadre de la fête des quartiers
décision	206	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Sté FSM (lot 1)/ SARL ALU PERPIGNAN (lot 2) concernant des travaux de mise en conformité de la Direction du Numérique et le remplacement de menuiserie aluminium (CTM)
décision	207	Marché à procédure adaptée -Ville de Perpignan / SUD BTP SERVICE Aménagement du Théâtre Municipal en amphithéâtre pour les étudiants Marché 2019-16 lot 01 Avenant n° 2
décision	208	Contrat de Cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Ville de PERPIGNAN / LA COMPAGNIE BOUGALOU dans le cadre des TROBADES MEDIEVALES 2019
décision	209	Contrat de Cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Ville de PERPIGNAN / Association MUSIC'AL SOL dans le cadre des TROBADES MEDIEVALES 2019
décision	210	Marché à procédure adaptée - 2ème relance des lots n°3, 5, 6 et 9 - Ville de Perpignan/ Société SUR MESURE METALLIQUE concernant la restauration de l'église, du clocher et de l'aile nord de l'ancien couvent des Clarisses
décision	211	Marché à procédure adaptée - Relance des lots 3, 6, 8, 12, 13 et 15 Avenant n°12 - marché 2019-29 Lot 12- Ville de Perpignan/ Société FREYSSINET pour l'aménagement du théâtre municipal en amphithéâtre pour les étudiants

EMPRUNTS

décision	212	Concours financier à court terme - Ouverture d'un crédit de trésorerie de 5 millions d'euros auprès du Crédit Agricole Crédit agricole Sud Méditerranée
----------	------------	---

II – DELIBERATIONS

2019-1.01 - DEVELOPPEMENT DURABLE

Perpignan solaire - l'énergie positive ! Adoption de la stratégie climat-air-énergie 2020-2023 de Perpignan et demande de renouvellement de son label Cit'ergie

Rapporteur : M. Dominique SCHEMLA

1. contexte :

Depuis la signature d'une convention avec l'Etat dans le cadre du Grenelle de l'environnement en 2008, puis l'adoption de son 1^e plan climat en décembre 2012 conjointement avec la Communauté d'Agglomération, Perpignan n'a cessé de confirmer son engagement en faveur de la transition énergétique et écologique. La mobilisation des équipes est forte et perdure dans le temps. La Ville a mis en place un grand nombre d'actions concrètes en matière de développement durable et d'énergie climat pour lesquels elle a d'ailleurs été distinguée à plusieurs reprises : elle a reçu le label européen Cap Cit'ergie en novembre 2014 ; elle a été distinguée en 2015, à l'échelon national en étant lauréate de l'appel à projets « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » ; elle a aussi été la 1^e Collectivité de la Grande Région Occitanie, labellisée Cit'ergie en 2016 ; Par ailleurs, notre Ville est reconnue pour la gestion durable de ses espaces verts et la qualité de ses parcs et jardins (politique 0 phytosanitaire, 3 sites labellisés éco-jardins)...

2. Un nouveau programme d'action

A l'heure du renouvellement de son label Cit'ergie, Perpignan souhaite de façon volontaire, renouveler son engagement concret en faveur d'une politique énergie climat ambitieuse, en adoptant un nouveau programme d'actions à 2023.

Les ateliers de travail organisés en 2019, avec l'appui du conseiller Cit'ergie ont permis le recensement des actions à l'initiative de la Ville, engagées ou en projet sur les thématiques climat-air-énergie.

Le choix a été fait de définir de nouveaux axes stratégiques propres à la Ville, qui se situent dans la continuité de l'action engagée, sur la base d'un retour d'expérience de 8 ans et d'une vision plus fine des enjeux.

Le nouveau programme annexé à la présente délibération, a été validé en comité de pilotage PCET/Cit'ergie. Il est organisé autour de 4 axes :

- Axe 1 : La ville bas Carbone et résiliente
- Axe 2 : Patrimoine public performant
- Axe 3 : Administration écoresponsable
- Axe 4 : Associer et accompagner les acteurs du territoire dans les démarches Energie/climat

Il comprend notamment la liste des services référents pour chaque action, les éléments budgétaires, le calendrier de mise en œuvre et les indicateurs retenus pour le suivi.

3. Renouvellement du label Cit'ergie

Pour rappel Cit'ergie est une démarche d'évaluation et de labellisation européenne qui vise à distinguer les collectivités exemplaires et engagées dans des politiques « climat air énergie » ambitieuses. Le label européen, dénommé « European Energy Award » est décliné en France sous l'appellation Cit'ergie et porté par l'Ademe.

La labellisation Cit'ergie évalue les actions mises en œuvre par la collectivité dans six domaines transversaux : l'aménagement et l'urbanisme ; le patrimoine ; l'approvisionnement en énergie, l'eau, l'assainissement et les déchets ; la mobilité ;

l'organisation interne ; la communication et les partenariats.

La démarche repose sur un référentiel d'actions, des outils de pilotage et des indicateurs communs à tous les pays d'Europe. Toutes les collectivités européennes engagées sont évaluées au regard de cet unique référentiel, ainsi qu'au travers des mêmes indicateurs.

Il existe 3 niveaux de label. Les différents paliers sont établis en fonction d'un potentiel de points correspondant aux compétences des collectivités et de leur progression sur 4 années.

Perpignan a obtenu en novembre 2014, le 1^{er} niveau du label : le label Cap Cit'ergie et le label Cit'ergie en juin 2016 avec un score de 56,9%.

A vu de la dernière évaluation réalisée en 2019, le potentiel d'actions réalisées par Perpignan dépasse largement le seuil des 50% pour atteindre un score provisoire avant audit de 63,9%. Perpignan est donc en mesure de renouveler la demande de son label pour 4 ans.

La conduite opérationnelle du plan d'action et du processus Cit'ergie continuera d'être réalisé par la Mission Développement durable.

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu la délibération du conseil municipal N°2012-351, du 13 décembre 2012, décidant l'engagement de la Ville dans la démarche Cit'ergie ;

Vu la délibération du conseil municipal N°2016-127, du 12 mai, autorisant la 1^e demande de label Cit'ergie ;

Vu la délibération du conseil municipal N°2016-128, adoptant la feuille de route du plan Climat Energie Territorial à l'horizon 2020.

Vu l'état des lieux 2019 réalisé par le conseiller Cit'ergie ;

Considérant qu'à l'occasion de sa candidature au label Cit'ergie, Perpignan souhaite renouveler son engagement concret en faveur d'une politique climat air énergie ambitieuse,

Considérant que d'après la dernière évaluation, le potentiel d'action de Perpignan dans les domaines énergie-climat relevant de ses compétences est estimé réaliser au-delà de 50%, seuil lui permettant de demander le renouvellement de la labellisation Cit'ergie,

Sur proposition du Comité de pilotage PCET/Cit'ergie qui s'est réuni, le 11 juillet 2019, puis le 1er octobre 2019, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la nouvelle feuille de route du Plan Climat Air Energie de Perpignan à l'horizon 2023, jointe à la délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de renouvellement du label Cit'ergie de Perpignan auprès de la Commission Nationale du label.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2019-2.01 - PATRIMOINE HISTORIQUE

Ville d'Art et d'Histoire 2020 - Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles)

Rapporteur : M. Yves GUIZARD

Depuis 2001, le service de l'animation du patrimoine est en charge des actions de valorisation de l'architecture et du patrimoine engagées dans le cadre de la convention Ville d'Art et d'Histoire. Le renouvellement de cette convention pour 10 ans a été approuvé en conseil municipal du 22 mai 2019.

Le financement de ce programme d'action est assuré par la Ville avec le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication.

En 2020, il est donc proposé de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le versement d'une subvention de 18 000 € correspondant aux actions suivantes :

- 10 000 € renouvellement convention
- 3 000 € actions éducatives.
- 5 000 € notamment projet « Casa Xanxo hors les murs » pendant le chantier du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

Le Conseil Municipal décide:

- 1) De solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Ministère de la Culture) pour l'attribution d'une subvention de 18 000€ pour les actions du service Animation du Patrimoine au titre de la convention Ville d'Art et d'Histoire ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2019-2.02 - PATRIMOINE HISTORIQUE

Centre Archéologique Ruscino - Demandes de subventions auprès du Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles)

1) Dégagement et conservation in situ d'un niveau de sol en mosaïque géométrique au niveau de la Curie du forum

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

Le centre de recherches Rémy Marichal de Ruscino a fait la demande d'une opération archéologique au Service Régional de l'Archéologie (DRAC Ministère de la Culture) pour 2020.

Celle-ci consiste dans le dégagement restreint d'un niveau de sol en mosaïque géométrique au niveau de la Curie du forum. En effet, ce fragment, inconnu jusqu'alors, et apparu suite aux pluies, est fragilisé par les intempéries.

L'intervention visera à l'étude et au relevé du décor et sera couplée à une action de conservation in situ. L'option d'une dépose du sol pourra être envisagée suivant l'état de préservation du fragment.

Le coût global de ces interventions se monte à 2 884 €. Une subvention de fonctionnement exceptionnelle est demandée au Ministère de la Culture de 950 € (33 %

du montant total).

Le Conseil Municipal décide :

- 1) De solliciter de l'Etat (Ministère de la Culture) une subvention de 950 € pour l'opération archéologique.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2019-2.02 - PATRIMOINE HISTORIQUE

Centre Archéologique Ruscino - Demandes de subventions auprès du Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles)

2) Aménagement du dépôt archéologique et traitement des collections d'amphores et d'enduis peints

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

Le dépôt archéologique de Ruscino (centre de recherches Rémy Marichal, conventionné avec le Ministère de Culture) conserve les objets issus des fouilles sur le site. Les locaux sont répartis suivant les contraintes de conservation de chaque type de mobilier.

En 2020, il est prévu de traiter les amphores et les enduis peints en :

- faisant intervenir une restauratrice pour traiter et conserver les enduis peints et les amphores infestés par des champignons suite à un dégât des eaux
- reconditionnant ces collections et en prévoyant leur stockage dans le dépôt, avec le matériel correspondant aux exigences actuelles de la conservation.

Le coût global de ces interventions se monte à 18 949, 70 €.

Une subvention de fonctionnement exceptionnelle est demandée au Ministère de la Culture de 5 696 € (30.06 % du montant total).

Le Conseil Municipal décide :

- 1) De solliciter de l'Etat (Ministère de la Culture) une subvention de 5 696 € pour le dépôt archéologique conventionné de Ruscino
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou ses représentants à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2019-2.02 - PATRIMOINE HISTORIQUE

Centre Archéologique Ruscino - Demandes de subventions auprès du Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles)

3) Campagne de prospection géophysique sur une parcelle (DV 158)

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

La connaissance de la capitale romaine du Roussillon se limite à ce jour à la lecture en plan du forum et à la fenêtre ouverte sur le schéma urbain par un quartier d'habitat fouillé de 1975 à 1991. De nos jours, il n'est pas possible d'organiser une fouille programmée qui apporterait une vision plus globalisante de l'organisation du site.

Le projet de prospection géophysique sur plusieurs campagnes a pour but de compléter cette connaissance générale avant notamment la reprise de publications sur la période Julio-Claudienne (1^{er} siècle avant J.-C – 1^{er} siècle après J.-C.)

La première campagne, qui servira de test pour valider le protocole de recherche, concernera le plateau situé immédiatement au nord du forum (parcelle DV 158).

Le coût global de ces interventions se monte à 3 600 €.

Une subvention de fonctionnement est demandée au Ministère de la Culture de 1800 € (50 % du montant total).

Le Conseil Municipal décide :

- 1) De solliciter de l'Etat (Ministère de la Culture) une subvention de 1800 € pour la campagne de prospection géophysique de 2019
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2019-2.02 - PATRIMOINE HISTORIQUE

Centre Archéologique Ruscino - Demandes de subventions auprès du Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles)

4) Campagne de prospection géophysique sur le reste des terrains

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

Le projet de prospection géophysique sur plusieurs campagnes a pour but de compléter cette connaissance générale avant notamment la reprise de publications sur la période Julio-Claudienne (1^{er} siècle avant J.-C – 1^{er} siècle après J.-C.)

La campagne de test de prospection géophysique réalisée en mars 2019 sur la parcelle mitoyenne du forum a permis de fixer les protocoles d'investigation magnétiques et électriques et la possibilité de localisation de vestiges enfouis.

La prochaine étape consiste à tester les autres terrains municipaux du site non encore investigués.

Le coût global de ces interventions se monte à 6 200 €.

Une subvention de fonctionnement est demandée au Ministère de la Culture de 2480 € (40 % du montant total).

Il vous est donc proposé :

- 1) De solliciter de l'Etat (Ministère de la Culture) une subvention de 2480 € pour la campagne de prospection géophysique de 2020
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2019-2.03 - PATRIMOINE HISTORIQUE

Demande de classement au titre des Monuments historiques de l'ancien magasin à poudre XVIIIe siècle.

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

Le magasin à poudre (dite poudrière des Dominicains) 8 rue Rabelais (parcelle AD 0397) a été construit entre 1701 et 1705, dans le cadre des aménagements du bastion Saint-Dominique sous l'égide de Vauban.

Des 5 magasins qui ont existé sur la place-forte, c'est le seul qui subsiste, et qui représente donc l'un des rares vestiges des fortifications du XVIIe-XVIIIe siècles. Son architecture est très caractéristique du type de magasin à poudre créé par Vauban : plan oblong, murs à contreforts, évents en zigzag, sous-sol, étage voûté en berceau, fenêtres élevées et sol en planche. Deux des murs de l'enceinte de protection ont été démolis et la porte vers le nord a été modifiée, mais les maçonneries, toitures, poutres et les autres ouvertures et volets de fer sont d'origine.

C'est pourquoi la Ville de Perpignan sollicite auprès du Ministère de la Culture le classement de ce magasin à poudre, unique sur Perpignan, au titre des Monuments Historiques.

Il vous est donc proposé :

- 1) De solliciter de l'Etat (Ministère de la Culture) le classement Monument historique du magasin à poudre (parcelle AD 0397), 8 rue Rabelais.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2019-2.04 - PATRIMOINE HISTORIQUE

Demande de classement au titre des Monuments historiques des plombs arabo-musulmans de Ruscino

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

En 2005, dans le cadre d'une prospection réalisée par Rémy Marichal, Laurent Savarèse et Michel Karbosky, avec l'autorisation du Service Régional de l'Archéologie, ont été mis au jour sur la totalité du site de Ruscino, 42 sceaux en plomb datant de 717-720 après J.-C. Il s'agit de la seule occurrence en France de sceaux marqués d'inscriptions en arabe coufique d'époque omeyyade. Ceux-ci devaient sceller des sacs de butin, relatifs à la campagne des armées arabo-musulmanes qui aboutit à la prise de Narbonne. Leur formulation, mentionnant le statut juridique du butin et le nom de l'émir, a été étudiée et fait l'objet de publications et de communications de colloques.

Ces objets sont d'une rareté extrême en Europe, à part en Espagne et ils attestent de l'installation de ces armées sur le site de l'ancien oppidum de Ruscino. Ces sceaux sont conservés dans les réserves du Centre archéologique Rémy Marichal de Ruscino.

C'est pourquoi la Ville de Perpignan, propriétaire indivise avec l'Etat, sollicite le classement de ces 42 sceaux (suivant la liste détaillée ci-annexée) au titre des Monuments Historiques.

Le conseil décide :

- 1) De solliciter de l'Etat (Ministère de la Culture) le classement Monument historique de 42 plombs arabo-musulmans trouvés à Ruscino
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2019-3.01 - FINANCES

**Chambre Régionale des Comptes - rapport d'observations définitives
Exercices 2012 et suivants**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Par courrier du 27 septembre 2019, la Chambre Régionale des Comptes Occitanie a transmis à la Ville le rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune pour les exercices 2012 et suivants, auquel est joint la réponse de monsieur le maire.

En conséquence,

Vu l'article L.243-6 du Code des juridictions financières,

Considérant que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes est inscrit à l'ordre du jour de la présente réunion de l'assemblée délibérante pour donner lieu à un débat,

Considérant qu'il a été joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée,

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et de la tenue du débat au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal Prend acte

54 POUR

2019-3.02 - FINANCES

Finances - Décision modificative n°1 (budget principal et budget annexe) Exercice 2019

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à votre approbation la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 qui va régulariser les décisions prises précédemment et les compléter.

Les décisions modificatives sont destinées à autoriser des recettes et des dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des documents budgétaires précédents.

Elles comportent des crédits supplémentaires qui sont présentés par chapitre et par article, dans les mêmes conditions que celles du budget primitif.

Elles comportent également les moyens de financement correspondants, constitués soit par des recettes nouvelles, soit par des prélèvements effectués sur des crédits déjà votés en cours d'année et non utilisés.

Cette décision modificative s'établit comme suit :

I - BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	193 800,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	586 200,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	780 000,00

RECETTES

042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	780 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	0,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	780 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	780 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	520 250,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	301 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-573 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	634 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 038 250,00
4541	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS(DEPENSES)	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 700 000,00

RECETTES

024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	3 846 632,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	520 250,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	333 118,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00
4542	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS(RECETTES)	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 700 000,00

II - BUDGET ANNEXE

PNRQAD

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES

70/7087	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	10,00
75/752	REVENUS DES IMMEUBLES	10,00
75/7588	AUTRES	-20,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

041/2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	50 000,00
27/275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	50 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	100 000,00

RECETTES

041/275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	50 000,00
27/275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	50 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	100 000,00

Par ailleurs, il est proposé de modifier le mode de gestion de la TVA de ce budget annexe. A compter du 01/01/2020, le budget annexe PNRQAD sera géré en nomenclature M4 non assujettie à la TVA.

En conséquence, je vous propose d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2019.

Le conseil municipal adopte

41 POUR

13 ABSTENTIONS : M. Brice LAFONTAINE, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Danielle PUJOL, M. Robert ASCENSI.

2019-3.03 - FINANCES

Régie Municipale du Parking Arago - décision modificative n°1 - Exercice 2019

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La délibération qui vous est présentée a pour objet une modification budgétaire des comptes d'exploitation de la régie municipale Arago. Cette décision vise à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif de la régie et ce afin de tenir compte de la consommation effective des crédits et dépenses sur l'exploitation des parkings Arago et Saint Martin.

Considérant que cette modification porte sur la section de fonctionnement en dépenses et en recettes.

Considérant qu'elle vise à ajuster les prévisions comptables afin d'intégrer les modifications portant sur des écritures supplémentaires en recettes et dépenses des Parkings Arago et Saint Martin.

Considérant que le conseil d'exploitation de la régie municipale du Parking Arago a favorablement voté cette décision modificative n°1,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la décision modificative suivante, du budget de la régie du parking Arago pour la section de fonctionnement :

Section de fonctionnement	Imputation	BP 2019	DM 1	BP 2019 + DM 1
Dépenses	67-673 Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000	5 000	6 000
Dépenses	67-678 autres charges exceptionnelles	200	7 000	7 200
	Total	1 200	12 000	13 200

Section de fonctionnement	Imputation	BP 2019	DM 1	BP 2019 + DM 1
Recettes	75-7541 redevance de stationnement	1 700 000	12 000	1 712 000
	Total	1 700 000	12 000	1 712 000

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1. D'approuver la décision modificative n°1 du Budget de la régie municipale du parking Arago, comme détaillée ci-dessus,
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte

48 POUR

1 ABSTENTION : M. Brice LAFONTAINE.

4 Ne participent pas aux débats et au vote : M. Alain GEBHART, M. Jean-Joseph CALVO, M. Jean-Michel HENRIC, M. Charles PONS.

2019-3.04 - FINANCES

Finances - Taxes et produits irrécouvrables - Admissions en non valeur - Exercice 2019

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Monsieur le Trésorier de Perpignan Municipale nous a transmis les états de divers produits communaux de la gestion des exercices 2009 à 2018 dont le recouvrement n'a pu être obtenu malgré les diligences faites par ses services et les poursuites engagées à l'encontre des redevables.

En conséquence, nous vous proposons :

1) d'admettre les sommes suivantes en non-valeur pour un montant total de 137 110,83€ réparti comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

PRODUITS DIVERS :	
Année 2009	58,38
Année 2010	620,00
Année 2013	14.243,92
Année 2014	13 426,08
Année 2015	35 718,62
Année 2016	26 548,28
Année 2017	25 057,60
Année 2018	<u>20 516,99</u>
TOTAL	136 189,84€

REGIE MUNICIPALE DU PARKING ARAGO

ABONNEMENTS :	
Année 2012	<u>920,99</u>
TOTAL	920,99€

2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

3) de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville sur les lignes 65.020.6541.5142 et 65.020.6542.5142

Le conseil municipal adopte

42 POUR

12 ABSTENTIONS : M. Brice LAFONTAINE, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Danielle PUJOL, M. Robert ASCENSI.

2019-3.05 - FINANCES

SAHLM Trois Moulins Habitat - Demande de réitération de garantie d'emprunt de la Ville suite au réaménagement de prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Société Anonyme d'HLM Trois Moulins Habitat, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Perpignan.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes des prêts réaménagés.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Article 1 :

La Société Anonyme d'HLM Trois Moulins Habitat a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Perpignan.

L'assemblée délibérante de la Ville de Perpignan réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagés, initialement contractés par la Société Anonyme d'HLM Trois Moulins Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagés ».

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagés à taux révisibles indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts

réaménagés référencés en annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A à ce jour est de 0,75 %.

Article 3 :

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale de chaque ligne de prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la Ville s'engage à se substituer à la Société Anonyme d'HLM Trois Moulins Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La Ville s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Conditions de réaménagement des prêts :

- Reprofilage avec allongement de 4 ans et baisse de marge à livret A + 0,96 % et décalage de la 1^{ère} échéance au 1^{er} janvier 2019 ; contrat 75644 ; N° Ligne du prêt 1255032

Capital restant dû : 2 708 548,96

Nombre de prêts : 1

Marge sur l'Index : 0,960 %

Taux : 1,710 % révisable (livret A sur la base du taux en vigueur : 0,750 % à ce jour)

Durée en années : 31,25

Révisabilité : DL (le taux de progressivité révisé ne peut être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau)

Date de la prochaine échéance : 01/01/2019

Conditions de remboursement anticipé : indemnités actuarielles

- Reprofilage avec allongement de 8 ans et baisse de marge à livret A + 0,96 % ; contrat 75644 ; N° Ligne du prêt 1255031

Capital restant dû : 3 476 480,42

Nombre de prêts : 1

Marge sur l'Index : 0,960 %

Taux : 1,710 % révisable (livret A sur la base du taux en vigueur : 0,750 % à ce jour)

Durée en années : 18,25

Révisabilité : DL (le taux de progressivité révisé ne peut être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau)

Date de la prochaine échéance : 01/01/2019

Conditions de remboursement anticipé : indemnités actuarielles

- Reprofilage avec allongement de 4 ans et décalage de la 1^{ère} échéance au 1^{er} janvier 2019 ; contrat 75644 ; N° Ligne du prêt 1195088

Capital restant dû : 4 337 108,75

Nombre de prêts : 1

Marge sur l'Index : 0,790 %

Taux : 1,540 % révisable (livret A sur la base du taux en vigueur : 0,750 % à ce jour)

Durée en années : 33

Révisabilité : DL (le taux de progressivité révisé ne peut être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau)

Date de la prochaine échéance : 01/01/2019

Conditions de remboursement anticipé : indemnités actuarielles

Considérant l'opportunité que représente ce réaménagement de prêts pour la Société Anonyme d'HLM Trois Moulins Habitat,

Compte tenu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Municipal décide :

- de s'engager pendant toute la durée des prêts mentionnés à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêt mentionnés, ainsi qu'à toute convention de cautionnement qui s'y rattacherait.

Le conseil municipal adopte

41 POUR

13 ABSTENTIONS : M. Brice LAFONTAINE, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Danielle PUJOL, M. Robert ASCENSI.

2019-3.06 - SUBVENTION

Attribution de subventions à des associations au titre de l'exercice 2019

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

Il est aujourd'hui proposé à notre assemblée d'approuver une série d'attributions de subventions à des associations au titre de l'exercice 2019. Ces associations ont toutes été présentées pour avis à la Commission consultative des subventions du 17 octobre 2019.

Ces associations s'engagent dans la vie de nos concitoyens. Elles sont force de proposition, de solidarité et d'initiative dans des secteurs aussi variés que la culture, le sport, l'action sociale, etc... Elles participent toutes à la qualité de vie et renforcent la cohésion sociale.

Nous vous proposons donc l'attribution des subventions suivantes :

Association	Objet de la demande	Ligne budgétaire	Montant Subvention
		Montant obtenu 2018	
Amicale des Anciens Elèves des Collèges de Garçons et Lycée François Arago de Perpignan	Diverses actions et activités pour les anciens élèves du Lycée	65 025 6574 0 €	300 €
Amicale Sportive et Culturelle Hospitalière - ASCH	Organisation de diverses activités culturelles, sportives et de loisirs	65 025 6574 300 €	300 €
Association Crématiste Catalane, Solidarité Toutes Obsèques	Diverses actions d'assistance aux familles de personnes décédées, soutien lors du deuil, aides administratives, écoute, etc.	65 025 6574 0 €	500 €
Association des Retraités Job-Bolloré-Republic Technologies Perpignan - Retraités JBRT	Diverses actions sociales et culturelles, lutte contre l'isolement des retraités de JBRT	65 025 6574 200 €	200 €

Association Justice Information Réparation pour les Harkis - AJIR 66	Diverses actions en direction des anciens combattants Harkis et leurs familles	65 025 6574 0 €	400 €
Association Nationale des Officiers de Réserve de l'Armée de l'Air - ANORAA Secteur des P.O	Diverses actions militaires et patriotiques, aides pour anciens combattants et leurs familles, participation au devoir de mémoire	65 025 6574 300 €	300 €
Association Nationale de Retraités - Groupe des P.O - ANR	Diverses actions sociales et administratives auprès des personnes retraitées	65 025 6574 0 €	300 €
Cercle Culture et Loisirs	Diverses actions et animations pour habitants du quartier Porte d'Espagne - Catalunya	65 025 6574 1 000 €	1 000 €
Club du 3ème Age "Les Cheveux d'Argent"	Diverses animations pour personnes âgées	65 025 6574 0 €	400 €
Comité d'Animation de Mailloles	Diverses actions et animations pour habitants du quartier	65 025 6574 1 200 €	1 300 €
Inter-Comités d'Animation Quartier Ouest	Organisation de la fête des trois quartiers Ouest de la Ville de Perpignan	65 025 6574 0 €	2 000 €
Union Départementale des Associations des Anciens Combattants et Victimes de Guerre - UDAC 66	Diverses réunions, actions, manifestations pour anciens combattants et leurs familles	65 025 6574 300 €	300 €
Union Fédérale des Associations Françaises d'Anciens Combattants, Victimes de Guerre et des Jeunesses de l'Union Fédérale des P.O - UFAFAC 66	Diverses actions militaires et patriotiques, aides pour anciens combattants et leurs familles, participation au devoir de mémoire	65 025 6574 300 €	300 €
Union Fédérale des Consommateurs Que choisir des P.O - UFC Que choisir P.O	Diverses aides, informations et soutien aux consommateurs	65 025 6574 300 €	300 €
Société des Meilleurs Ouvriers de France - MOF et MAF	Organisation du Concours "Un des Meilleurs Apprentis de France 2019" à Perpignan	65 025 6574 0 €	1 000 €
Lire et Faire Lire 66	Diverses animations destinées à favoriser l'apprentissage de la lecture en lien avec des structures éducatives	65 22 6574 1 000 €	1 000 €

Université de Perpignan Via Domitia - Direction de la Recherche et de la Valorisation	Organisation de la manifestation "Village des Sciences 2019"	65 23 65738 500 €	500 €
Arts et Fêtes	Réalisation d'expositions d'œuvres artistiques	65 30 6574 0 €	400 €
Chorale "Els Cantaires Catalans"	Diverses actions de chant choral autour de la culture Catalane	65 30 6574 200 €	200 €
Chorale Mixte Coecilia du Moulin à Vent	Divers concerts et animations musicales de chant choral	65 30 6574 300 €	300 €
Le Théâtre Chez Soi - TCS	Divers projets et ateliers de théâtre	65 30 6574 2 500 €	2 500 €
Le Verre et ses Couleurs	Diverses animations, ateliers culturels, formations, cours travail sur verre	65 30 6574 200 €	200 €
Les Amis de François de Fossa	Diverses actions visant à perpétuer la mémoire du guitariste- compositeur perpignanaïis François de Fossa	65 30 6574 500 €	500 €
Les Amis de la Danse - Compagnie Caravane - ADD Compagnie Caravane	Divers cours de danse contemporaine, ateliers d'improvisation	65 30 6574 0 €	500 €
Les Amis de la Danse - Compagnie Caravane - ADD Compagnie Caravane	Organisation du 50ème anniversaire de l'association	65 30 6574 0 €	1 000 €
Les Enfants du Lude	Action culturelle : Fonctionnement de la Ludothèque fixe	65 30 6574 1 000 €	1 000 €
OFF de Perpignan	Organisation du Festival Visa Off 2019	65 30 6574 10 000 €	12 000 €
Perpignan pour la Culture Mathématique	Diverses actions pour la promotion de la culture mathématique, notamment auprès des publics scolaires.	65 30 6574 0 €	200 €

Société Agricole Scientifique et Littéraire des P.O - SASL des P.O	Diverses actions culturelles (Conférences, publications, etc.)	65 30 6574 2 000 €	2 000 €
Le Dauphin Catalan	Diverses actions liées à la plongée sous-marine	65 40 6574 0 €	500 €
Les Cavaliers de la Têt	Participation à des compétitions de sport équestre	65 40 6574 0 €	1 500 €
Scouts et Guides de France Groupe 4° St Jean	Actions destinées à contribuer à l'éducation des enfants et des jeunes et à leur engagement dans la vie sociale	65 40 6574 0 €	500 €
Transdon	Diverses actions et compétitions sportives pour personnes transplantées, organisation de la "Marche des transplantés" à Perpignan	65 40 6574 0 €	200 €
Vélivole Perpignan Roussillon	Découverte de l'Aéronautique pour tous à Perpignan	65 40 6574 1000 €	800 €
Association Catalane d'Actions et de Liaisons - ACAL	Fonctionnement de la structure "L'Ile aux Parents"	65 520 6574 500 €	500 €
Association des Paralysés de France des P.O - APF Délégation Départementale des P.O	Diverses actions d'accompagnement des personnes handicapées dans l'accès aux droits, aux loisirs, etc...	65 520 6574 3 000 €	3 000 €
Association Française contre les Myopathies - Délégation des P.O - AFM Téléthon 66	Diverses actions destinées à aider les personnes atteintes de myopathies et leurs familles	65 520 6574 1 200 €	1 200 €
Association Nationale Le Refuge - Antenne de Perpignan	Diverses actions d'information et de soutien aux jeunes en situation de rupture familiale du fait de leur orientation sexuelle	65 520 6574 500 €	500 €
Association pour la Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers des P.O - VMEH 66	Diverses aides sociales, prévention santé, visites des malades hospitalisés	65 520 6574 200 €	200 €
Association pour l'Enseignement, l'Education, les Etudes et l'Expérimentation - APEX	Accueil de jour labellisé pour femmes victimes de violences conjugales	65 520 6574 0 €	1 000 €

Association Tutélaire 66	Accompagnement collectif des publics vulnérables	65 520 6574 0 €	500 €
Association Tutélaire 66	Diverses actions d'informations sur la protection juridique des personnes majeures à destination des résidents de la commune de Perpignan	65 520 6574 0 €	500 €
Banque Alimentaire des P.O	Diverses aides sociales pour personnes en grande difficulté, distribution de colis alimentaires	65 520 6574 3 000 €	3 000 €
Chrétiens et Sida	Diverses aides en faveur des personnes atteintes du Sida	65 520 6574 2 000 €	2 000 €
Cohérence Réseau pour l'Emploi et la Vie Sociale	Diverses actions liées à l'insertion sociale et professionnelle pour personnes en situation de handicap psychique	65 520 6574 4 000 €	4 000 €
Collectif Associatif des Usagers de la Santé 66 - CAUS 66	Organisation du 2ème Forum université de la Santé, du handicap et du bien-être	65 520 6574 1 000 €	1 500 €
COMIDER Languedoc Roussillon - Comité pour le Développement de l'Economie Régionale	Organisation de la manifestation Markethon de l'emploi 2019 à Perpignan	65 520 6574 500 €	500 €
Comité Alexis Danan des P.O pour la Protection de l'Enfance - L'Enfant en Majuscule	Diverses actions de prévention de la maltraitance et de la violence, respect des droits de l'enfant	65 520 6574 1 000 €	1 000 €
Croix Rouge Française - Délégation Locale Plaine du Roussillon	Diverses actions sociales en direction des personnes vulnérables, Fonctionnement de la délégation locale de la Croix Rouge	65 520 6574 4 500 €	4 500 €
Equilibre 66	Mise en place d'actions diverses en direction des personnes âgées et femmes atteintes de cancers	65 520 6574 0 €	2 000 €
Fédération du Secours Populaire Français des P.O	Diverses aides sociales pour personnes en grande difficulté	65 520 6574 500 €	500 €

France AVC P.O - Aude	Diverses actions liées à la prévention, à l'information, à l'aide aux familles des personnes victimes d'accidents vasculaires cérébraux	65 520 6574 500 €	500 €
France Rein Occitanie Pyrénées-Orientales - France Rein-66	Diverses actions d'information et de prévention contre les troubles liés à l'insuffisance rénale	65 520 6574 200 €	200 €
Il Faudra leur Dire...	Diverses actions liées à la parentalité, à la prévention spécifique du bébé secoué et au danger des écrans	65 520 6574 600 €	600 €
La Maison de Vie du Roussillon	Diverses actions d'informations, d'accueil, de soutien, d'aide pour personnes victimes du Sida	65 520 6574 4 000 €	4 000 €
La Vue au Bout des Doigts	Diverses actions menées en faveur des personnes déficientes visuelles, création de supports spécifiques, sensibilisation de divers publics à la déficience visuelle, etc.	65 520 6574 300 €	500 €
Les Auxiliaires des Aveugles - Délégation des P.O	Diverses aides et interventions sociales pour personnes atteintes de déficience visuelle	65 520 6574 800 €	800 €
Messorid	Diverses aides sociales et alimentaires pour personnes en situation de précarité	65 520 6574 2 000 €	2 500 €
Mission Locale Jeunes des P.O - Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes des P.O - FDAJ des P.O	Diverses aides sociales à destination des jeunes	65 520 6574 1 800 €	1 800 €
Signenchanté	Diverses actions pour personnes sourdes et malentendantes	65 520 6574 0 €	400 €
Union Départementale des Associations Familiales des P.O - UDAF 66	Action : Point Info Familles	65 520 6574 300 €	500 €
Union Départementale des Associations Familiales des P.O - UDAF 66	Action : Point Conseil Budget et Micro Crédit	65 520 6574 0 €	500 €

Association Française pour le Développement de l'Enseignement Technique - AFDET Occitanie LR	Organisation du Forum "Avenirs Métiers Passions" à Perpignan	65 95 6574 0 €	1 000 €
Fédération Addiction	Organisation du Congrès National Interdisciplinaire à Perpignan	65 95 6574 0 €	1 200 €
Le Grenat de Perpignan	Organisation de la Fête de la Saint Eloi 2019 à Perpignan	65 95 6574 3 000 €	3 000 €
Secours Populaire Français - Association Nationale	Organisation du 37ème Congrès National du Secours Populaire Français à Perpignan	65 95 6574 0 €	4 000 €

En conséquence, nous vous demandons :

1°) de procéder au vote des attributions de subventions aux chapitres et articles susmentionnés.

2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce utile en la matière

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2 Ne participent pas aux débats et au vote : M. Jean-Joseph CALVO, Mme Josiane CABANAS.

2019-3.07 - SUBVENTION

Convention avec l'Automobile Club du Roussillon pour l'attribution d'une subvention pour l'organisation de la manifestation Autofest

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

L'Automobile Club du Roussillon va fêter ses cent ans en 2020. L'association a décidé de profiter de ce centenaire pour mettre en place une très grande manifestation en centre-ville de PERPIGNAN, placée sous le signe des mobilités, du 21 au 24 mai 2020.

Cette manifestation, baptisée Autofest, adoptera la logique de programmation d'un festival. Ainsi, chaque participant aura la possibilité de se bâtir un parcours personnalisé expérientiel en suivant ses passions.

Pendant quatre jours, Perpignan recevra ainsi l'ensemble des acteurs de l'auto, de la moto et de la mobilité dans son ensemble, et ce pour le plus grand plaisir de tous, que ce soit les passionnés de belles mécaniques ou les personnes enthousiastes de nouvelles solutions de mobilité alternatives.

Parmi les actions proposées, on peut notamment citer : des expositions ; des conférences ; des rallyes (dont un qui reprendra le circuit des quatre grands prix de PERPIGNAN, entre 1946 et 1949) ; des projections de films ; des défilés ; un village de stands ; un espace enfants ; etc.

L'association présente un budget prévisionnel de 195 450 €. Afin de soutenir cette dynamique et ce projet à la fois ambitieux, original et moderne, il vous est proposé

d'attribuer par convention à l'association Automobile Club du Roussillon une subvention de 30 000 € pour l'aider à mener à bien l'ensemble de ses actions.

Le Conseil Municipal décide :

1°) d'approuver la signature d'une convention entre la Ville et l'Automobile Club du Roussillon prévoyant le versement d'une subvention de 30 000 € pour participer au financement de ses actions.

2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière ;

3°) Les crédits correspondants sont prévus pour moitié au budget principal de l'exercice 2019, et seront prévus pour l'autre moitié au budget principal de l'exercice 2020.

Le conseil municipal adopté à l'unanimité
54 POUR

2019-3.08 - SUBVENTION

Attribution d'une subvention par convention à l'association Comité Saint Martin au titre de l'exercice 2019

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

Le Comité Saint Martin, association née en 2018, a pour vocation de regrouper les forains présents lors de la Foire de la Saint Martin sur le parking du Palais des Expositions de Perpignan. Son but est de promouvoir la manifestation et d'organiser des activités festives qui lui sont liées.

L'an dernier, pour sa première année d'existence, les actions mises en place par le Comité saint Martin ont contribué à la réussite de la manifestation.

Parmi les actions menées cette année, on peut citer des actions de promotion de la Foire de la Saint Martin auprès d'un large public, avec notamment l'élection de la reine de la foire,

Il organise aussi des actions sociales en direction des enfants hospitalisés, des enfants handicapés, qui sont accueillis gratuitement sur certaines animations, et de diverses associations.

Afin de soutenir cette dynamique, il vous est proposé d'attribuer par convention à l'association Comité Saint Martin une subvention de 2 800 €, au titre de l'exercice 2019, pour l'aider à mener à bien ses actions.

Le Conseil Municipal décide :

1°) d'approuver la signature d'une convention entre la Ville et le Comité Saint Martin prévoyant le versement d'une subvention de 2 800 € pour participer au financement de ses actions, au titre de l'exercice 2019.

2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière ;

3°) Les crédits correspondants sont prévus au budget principal de l'exercice 2019.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2019-3.09 - ACTION EDUCATIVE

Demande d'aide spécifique auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'acquisition de tablettes tactiles dans les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant.

Rapporteur : Mme Michèle FABRE

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des P-O peut soutenir financièrement l'acquisition de matériel ou logiciel informatique dans les crèches, jusqu'à 80% du montant de l'acquisition.

Afin de répondre aux attentes de la CAF quant à la facturation des heures de présence des enfants en crèche, et faciliter l'enregistrement des heures de départs et d'arrivées, un système de pointage par tablettes tactiles sera placé aux entrées des quatre crèches multi-accueil municipales : les crèches Hippolyte Desprès (3 tablettes), Moulin à Vent (2 tablettes), Claude Simon (1 tablette) et Jordi Barre (1 tablette).

Ce dispositif sera opérationnel au 1^{er} janvier 2020.

Le montant total de cette acquisition, de l'achat de la licence correspondante et de l'installation s'élève à 21.700 euros HT.

Afin de cofinancer cette dépense, il est proposé de déposer un dossier de demande d'aide spécifique auprès de la CAF.

Le Conseil Municipal décide :

1) D'approuver la demande d'aide spécifique auprès de la CAF des P-O afin d'équiper les structures EAJE de la Ville de tablettes tactiles.

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dossier de demande d'aide spécifique et toutes les pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2019-4.01 - CULTURE

Renouvellement de la Charte de coopération culturelle 2019-2022

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Affirmant sa volonté d'inscrire la coopération et la médiation culturelles au cœur de ses politiques publiques, la Ville de Perpignan, avec le soutien de l'Etat, a mis en place une première charte de coopération culturelle 2011-2012, ayant pour ambition de réunir les structures et grandes associations culturelles de la Ville, dans une démarche transversale, liée au territoire et reposant sur de nouveaux services offerts à tous les publics. Dans l'esprit de cette première charte, la Ville, l'Etat, et les acteurs culturels implantés sur le territoire de la commune ont signé une deuxième charte de coopération pour la période 2016 – 2018. A l'issue de celle-ci, le bilan établi est très positif, en termes d'échanges, de partenariats, de formation et de valorisation des opérateurs et de leurs actions.

Aujourd'hui, il convient de renouveler cette charte pour les années 2019-2022. Elle conserve son objectif de réunir l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs des secteurs de la culture, du social et de l'éducation, autour de cinq axes majeurs de coopération que sont :

- l'éducation artistique et culturelle ;
- la solidarité territoriale et la cohésion sociale ;
- l'itinérance artistique et culturelle sur le territoire communal et communautaire ;
- la formation interprofessionnelle ;
- le soutien et la valorisation de la diversité culturelle et artistique.

En conséquence, je vous propose :

- 1/ d'approuver la signature d'une nouvelle charte de coopération culturelle pour la période 2019-2022, ci-après annexée ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2019-4.02 - CULTURE

Convention entre la Ville de Perpignan et le Musée d'art Hyacinthe Rigaud pour la cession de la marque " Musée d'art Hyacinthe Rigaud " au profit de l'établissement public administratif dénommé Musée d'art Hyacinthe Rigaud

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

La Ville de Perpignan, en date du 29 août 2016, a acquis la marque « Musée Hyacinthe Rigaud » aux termes d'un marché public intitulé Musée Rigaud au cœur de Perpignan, destination touristique, patrimoniale et culturelle, conclu en date du 24 août 2016.

Cette marque composée d'un logotype et de sa charte graphique est destinée à identifier le Musée d'art Hyacinthe Rigaud.

La Ville de Perpignan cède à ce dernier, à titre exclusif et gratuit, l'intégralité des droits d'auteur dont il est titulaire notamment les droits de reproduction, de représentation, de communication ainsi que tous les droits d'adaptation, de modification, de transformation, d'arrangement, de distribution et de traduction en toute langue sans aucune limitation, permettant aussi toutes les exploitations directes ou indirectes, quel qu'en soit le mode et les formes (des supports de communication graphique jusqu'aux produits promotionnels en vente à la boutique).

La marque cédée pourra être protégée par le Musée d'art Hyacinthe Rigaud auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

Il convient donc d'adopter une convention entre la Ville de Perpignan et le Musée d'art Hyacinthe Rigaud afin de formaliser cette cession.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver cette convention entre la Ville de Perpignan et le Musée d'art Hyacinthe Rigaud portant cession, à titre exclusif et gratuit, de la marque « Musée Hyacinthe Rigaud » ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

44 POUR

9 Ne participent pas aux débats et au vote : M. Jean-Marc PUJOL, Mme Danièle PAGES, M. Alain GEBHART, Mme Suzy SIMON-NICAISE, M. Jean-Joseph CALVO, Mme Josiane CABANAS, Mme Virginie BARRE, M. Charles PONS, M. Yves GUIZARD.

2019-4.03 - CULTURE

Université du Temps Libre (U.T.L.)

Convention entre la Ville de Perpignan et l'Université de Perpignan Via Domitia

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

L'Université du Temps Libre (U.T.L.) a été créée par convention entre la Ville de Perpignan et l'Université de Perpignan le 22 octobre 1985, avec pour objectif de dispenser des cours et conférences permettant de donner accès au patrimoine culturel, à l'évolution des connaissances et à l'évolution des formes de vie sociale.

En près de 35 ans, l'U.T.L. par la qualité de ses prestations pédagogiques s'est forgée un public d'étudiants comptant ces dernières années jusqu'à 800 adhérents, dont 94 % sont âgés de plus de 60 ans.

Aux conférences dispensées dans tous les secteurs de la connaissance (littéraire, historique, scientifique, ...), des cours en option sont proposés : connaissance de la musique, histoire de l'art, nature et patrimoine ou apprentissage des langues (anglais, espagnol, italien, chinois, ...).

La Ville en assure la gestion administrative, tandis que l'Université de Perpignan Via Domitia se réserve le domaine pédagogique.

Aujourd'hui, la volonté des partenaires est de faire évoluer la convention d'origine pour être d'une part en adéquation avec le développement de l'activité de l'U.T.L., et d'autre part permettre de nouvelles perspectives de développement en matière numérique notamment.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention entre la Ville de Perpignan et l'Université de Perpignan Via Domitia,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

46 POUR

6 Ne participent pas aux débats et au vote : Mme Danièle PAGES, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, Mme Annabelle BRUNET, M. Marcel ZIDANI, Mme Francine ENRIQUE, Mme Josiane CABANAS.

2019-4.04 - CULTURE

Université du Temps Libre (U.T.L.)

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Les Amis de l'U.T.L.

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Parallèlement aux conférences et cours dispensés par l'Université du Temps Libre (U.T.L.), une association loi 1901 créée le 26 juin 1990, nommée « les amis de l'Université du Temps

Libre », organise tout au long de l'année, des sorties-découverte sur le terrain et des voyages axés sur le perfectionnement des connaissances patrimoniales, historiques, scientifiques et découverte des civilisations, accessibles aux étudiants de l'U.T.L. qui font le choix d'y adhérer à l'association.

L'objet de la présente convention est de préciser les modalités de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association « les amis de l'Université du Temps Libre » :

- **Engagements pour la Ville de Perpignan** : mise à disposition de locaux mutualisés avec l'Université du Temps Libre au 52 rue Foch, mise à disposition de personnel à temps partiel pour assurer la gestion administrative de l'association, aide logistique en matière de communication.
- **Engagements pour l'association « les amis de l'Université du Temps Libre »** : organiser des sorties en lien avec les activités pédagogiques de l'U.T.L., développer la connaissance littéraire autour d'un club lecture, faire connaître le volet conférences et cours de l'U.T.L. auprès de son public.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Les Amis de l'U.T.L.,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

48 POUR

4 Ne participent pas aux débats et au vote : Mme Danièle PAGES, M. Marcel ZIDANI, Mme Francine ENRIQUE, Mme Josiane CABANAS.

2019-5.01 - HABITAT

Habitat - Révision du Programme Local de l'Habitat - 1er arrêt du PLH 2020-2025

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

La révision du Programme Local de l'Habitat (PLH) a été lancée par le Conseil Communautaire du 25 février 2018. Le diagnostic a été réalisé par l'Agence d'Urbanisme, et sa déclinaison par les services de Perpignan Méditerranée Métropole.

Le bilan du précédent PLH montre, à l'échelle communautaire, un dépassement des objectifs en matière de production de logements sociaux (4 000 logements locatifs sociaux en 6 ans) et de densification.

Le territoire communautaire s'affiche parmi les 10 agglomérations les plus attractives de France, l'essor démographique alimente une demande en logements toujours intense. Dans ce contexte de marché immobilier actif et dynamique en termes de transactions, on observe sur l'habitat ancien quelques indicateurs d'alerte : prix à tendance baissière, surabondance de l'offre sur les communes périphériques, stagnation de la demande...

Avec un scénario de croissance démographique global de 1% par an et des contraintes renforcées notamment sur la prise en compte du risque inondation, ce PLH révisé inscrit donc la lutte contre la vacance parmi dans ses orientations prioritaires. Avec un taux de logements vacants de plus de 18% en moyenne qui peut atteindre les 30 à 40 % sur certains secteurs du centre historique, la Ville de Perpignan ne peut qu'adhérer à cet objectif. C'est un enjeu fort du programme Action Cœur de Ville de proposer des offres d'habitat diversifiées dans le centre-ville et résorber ainsi la vacance résidentielle.

La lutte contre l'habitat indigne est étroitement liée. Tous les programmes opérationnels en cours ou en projet (N-PNRU, OPAH-RU, PNRAD, RHI, ORI...) participent à cet objectif et justifient les aides publiques demandées auprès de l'ANAH et de l'ANRU principalement.

A l'échelle du territoire communautaire, il importe donc de respecter un équilibre dans le marché de l'habitat par un développement maîtrisé de l'offre nouvelle et le renouvellement du parc ancien existant.

Dans le cadre de ce 3ème PLH - 2020/2025 - la fiche communale de Perpignan fixe, sur 6 ans, les objectifs de référence suivants :

Au titre du développement urbain :

- Une offre totale de logements comprise entre 2 218 et 2 711 logements
 - o Dont 504 à 616 logements vacants à reconquérir
- Une production comprise entre 1 714 et 2 095 logements neufs
 - o Dont 686 à 838 minimum en zone U

soit 2 047 à 2 501 résidences principales supplémentaires

L'objectif de lutte contre la vacance est ambitieux pour la Ville. Les résultats sont étroitement dépendants du marché immobilier local et directement conditionné par la production de l'offre nouvelle concurrentielle dans le reste du territoire communautaire.

Au titre du développement social :

- Une offre de logements abordables comprise entre 409 et 500 logements
 - o Dont 123 à 150 PLAI et 225 à 275 PLUS (pas d'objectif PLS)
 - o Et 61 à 75 logements conventionnés ANAH avec ou sans travaux

Soit une répartition globale de 16% de locatif social, 3 % de conventionnement et 81% en libre.

Sur la production de logements sociaux (LLS), le PLH révisé doit conduire à une meilleure répartition de l'offre communautaire sur le territoire en fixant des objectifs de rattrapage modulés selon les déficits observés sur les communes dites SRU.

Pour la Ville de Perpignan, qui est en passe d'atteindre le taux règlementaire de 20% fixé par la loi SRU, le PLH révisé propose un objectif de maintien de ce taux, soit un objectif de production nouvelle mesurée en termes de LLS.

En conclusion, le diagnostic du PLH, les priorités d'intervention pour le territoire et les moyens à mobiliser pour produire les effets ont été présentés au comité de pilotage du 17 juillet 2019 et validés par ses membres. Approuvé en conseil communautaire du 30 septembre 2019, le PLH 3 a été transmis aux communes membres, entrant ainsi dans sa phase d'adoption pour une approbation définitive fin 2019.

Par courrier en date du 2 octobre 2019, Perpignan Méditerranée Métropole a saisi la Ville de Perpignan afin de délibérer sur ce programme dans un délai de 2 mois, à défaut, celui-ci serait réputé favorable, conformément à l'article R 302-9 du CCH.

Il est proposé que la ville de Perpignan donne un avis favorable à ce premier arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat 2020-2025, l'approbation définitive étant prévue pour fin 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi SRU),

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (loi ENL),

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant un droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (loi DALO),

Vu la loi n°2009-923 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (loi MOLLE),

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social (loi DUFLOT),

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),

Vu la loi n° 2018- du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN),

Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux programmes locaux de l'Habitat et modifiant, notamment les articles R 302-2 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation sur l'élaboration des programmes locaux de l'Habitat,

Vu la délibération n° 2018/02/25 qui lance la révision du Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du 17 juillet 2019 relatif au projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Considérant les enjeux définis sur la base du diagnostic et du bilan du PLH 2013-2019,

Considérant le programme Action Cœur de Ville qui retient parmi ses priorités la lutte contre la vacance résidentielle, la lutte contre l'habitat indigne et la revitalisation du centre-ville,

Considérant la validation du comité de pilotage du 17 juillet 2019 d'un taux de croissance démographique de 1% pour la période 2019-2025,

Considérant les objectifs de développement urbain fixés par le PLH pour Perpignan, soit :

Une offre totale de logements comprise entre 2 218 et 2 711 logements

- Dont 504 à 616 logements vacants à reconquérir

Une production comprise entre 1 714 et 2 095 logements neufs

- Dont 686 à 838 minimum en zone U

soit 2 047 à 2 501 résidences principales supplémentaires,

Considérant les objectifs de développement social fixés par le PLH pour Perpignan, soit :

Une offre de logements abordables comprise entre 409 et 500 logements

- Dont 123 à 150 PLAI et 225 à 275 PLUS (pas d'objectif PLS)

- Et 61 à 75 logements conventionnés ANAH avec ou sans travaux

Soit une répartition globale de 16% de locatif social, 3 % de conventionnement et 81% en libre,

Considérant les objectifs de développement urbain fixés pour Perpignan avec un objectif de maintien du taux de 20% fixé pour les logements sociaux,

Considérant que les objectifs du PLH, ambitieux mais nécessaires pour la revitalisation du

centre-ville de Perpignan, ne pourront être atteints qu'à la condition d'un développement mesuré de l'offre résidentielle nouvelle des communes limitrophes tel que fixé par le calibrage du PLH,

Considérant la priorité donnée, dans le projet TERRA NOSTRA, à la revitalisation du cœur d'agglomération qui suppose une politique communautaire de l'habitat concertée et cohérente en faveur de l'habitat du centre ancien,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) De donner un avis favorable au premier arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat 2020-2025
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte

39 POUR

14 ABSTENTIONS : M. Michel PINELL, M. Brice LAFONTAINE, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Danielle PUJOL, M. Robert ASCENSI.

1 Ne participe pas aux débats et au vote : Mme Fatima DAHINE.

2019-5.02 - HABITAT

Habitat - Opération Résorption de l'Habitat Insalubre Saint Jacques

Nouvelle Demande de Financement de la phase opérationnelle auprès de l'ANAH pour le troisième îlot " Lucia/Tracy"

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Depuis 2007, une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre dans le quartier Saint Jacques est menée par la Ville de Perpignan.

Concernant le troisième périmètre dénommé « Lucia/Tracy » de cette opération, l'ensemble des visites et études a été mené dès 2009. Le 29 septembre 2010, la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne de l'ANAH a validé le projet présenté par la Ville et a attribué une subvention de 718 929 €, soit une aide de 70% sur les dépenses éligibles liées au relogement/accompagnement social des occupants et au déficit d'acquisition/réhabilitation d'un montant évalué à 1 027 042 €. Le coût de la Ville était alors évalué à 308 113 €

Dans le cadre des réflexions liées au NPNRU, et en accord avec l'ANAH, la Ville a suspendu la mise en œuvre opérationnelle de cet îlot pour l'intégrer dans le projet global.

Ainsi, le délai de huit ans prévu par le Règlement Général de l'ANAH pour la réalisation de la restructuration de l'îlot à compter de la date de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne ne pouvait pas être respecté. Pour ne pas perdre le bénéfice de la subvention, l'ANAH a proposé à la Ville de procéder au retrait-reversement de la subvention liée au déficit d'opération (la subvention déjà obtenue pour les études et le relogement étant quant à elle définitivement acquise) et de présenter une nouvelle demande auprès de la Commission Nationale de l'ANAH.

La nouvelle demande de subvention est identique au dossier de 2010. En effet, le projet retenu, le nombre de logements et la typologie proposés restent inchangés

Le nouveau bilan financier reste également échangé (montants des travaux et études) hormis le montant des acquisitions, actualisé selon leur coût réel, et la prise en compte d'un immeuble acquis depuis plus de 10 ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Construction et de l'Habitation

VU le Code de la Santé Publique

VU la décision de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat indigne du 29 Septembre 2010

Considérant qu'un premier dossier de demande de financement a été validé par la Commission Nationale de lutte contre l'Habitat Indigne en 2010 pour le troisième ilot « Lucia/Tracy »

Considérant que ce projet a été mis en suspens dans le cadre du N-PNRU du quartier Saint Jacques en accord avec l'accord de l'ANAH

Considérant que le délai de huit ans prévu par le Règlement Général de l'ANAH pour la réalisation de la restructuration de l'ilot à compter de la date de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne ne pouvait pas être respecté

Considérant l'accord de l'ANAH pour que la Ville sollicite une nouvelle demande de subvention auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat indigne sur ce dossier actualisé

Considérant que le montant des dépenses liées au déficit d'opération est estimé à 799 530 €, soit une subvention demandée auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne d'un montant de 559 671 €.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le nouveau dossier de demande de financement annexé à la présente ;
- 2) De s'engager à prendre en charge le complément du déficit estimé à 239 859 € environ ;
- 3) D'indiquer que le bénéficiaire de la subvention est la Ville de Perpignan ;
- 4) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte

51 POUR

3 ABSTENTIONS : M. Michel PINELL, M. Brice LAFONTAINE, Mme Clotilde FONT.

2019-6.01 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association XIII Catalan pour la saison sportive 2019/2020

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association XIII Catalan est un club qui compte 200 licenciés environ.

La qualité de ses éducateurs et l'enseignement de la discipline lui permet d'obtenir des titres nationaux à chaque saison.

Le XIII Catalan s'investit dans l'organisation du challenge annuel Picamal-Déjean qui réunit plus de 1000 enfants.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association XIII Catalan, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales.
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2019/2020 de 5 000 euros.

Obligations du club :

- Animation sportive
- Compétition
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2019/2020.

Considérant que les actions menées par cette association s'inscrivent dans la politique d'insertion et de cohésion sociale initiée par la Ville,

Considérant que les résultats de cette association contribuent à la promotion de l'image de la Ville,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Association XIII Catalan selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2019-6.02 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Perpignan Roussillon Tennis de Table (P.R.T.T.) pour la saison sportive 2019/2020

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association "Perpignan Roussillon Tennis de Table" (P.R.T.T.) est le seul club de tennis de table de la Ville de Perpignan labellisé par la Fédération Française de Tennis de Table.

Cette association est composée de 130 licenciés environ.

Elle occupe un bâtiment mis à disposition par la Ville, situé Avenue du Docteur Torrelles à Perpignan pour les entraînements et compétitions. Elle organise chaque année un tournoi national qui se déroule au Parc des Sports.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Perpignan Roussillon Tennis de Table, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses

principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives nécessaires aux entraînements, aux compétitions et à l'open national de tennis de table.
- Subvention de la Ville de 31 000 € pour la saison sportive 2019/2020 versée au 1^{er} trimestre 2020 répartie comme suit : 28 000 € destinés à l'aide au fonctionnement de l'association et 3 000 € destinés à l'organisation de l'Open de Perpignan.

Obligations du club :

- Niveau de compétition
- Actions éducatives
- Actions auprès des jeunes
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2019/2020.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Perpignan Roussillon Tennis de Table selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2019-6.03 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Union Sportive et Culturelle du Moulin à Vent Tennis (U.S.C.M.V. Tennis) pour la saison sportive 2019/2020

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association "L'USCMV Tennis " fait partie des principaux clubs de tennis de la Ville de Perpignan. Le club occupe une structure mise à disposition par la Ville et située Avenue Paul Alduy à Perpignan où se déroulent les entraînements et la plupart des compétitions de tennis. Depuis sa création, ce club se veut formateur et dispose d'une école d'arbitrage adultes/enfants. Il organise et participe à de nombreux tournois.

L'U.S.C.M.V Tennis propose également de nombreuses activités sur les temps scolaires et périscolaires.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association U.S.C.M.V Tennis, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Subvention de la Ville de 28 500 € pour la saison sportive 2019/2020 en un seul versement courant 1^{er} semestre 2020

Obligations du club :

- Animation sportive
- Ecole d'arbitrage
- Activités scolaires et périscolaires
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2019/2020.

Considérant que ce club participe activement à la politique sociale et sportive initiée par la Ville de Perpignan en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Union Sportive et Culturelle du Moulin à Vent Tennis selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2019-6.04 - SUBVENTION**Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Baby Nyn's Moulin à Vent pour la saison sportive 2019/2020**

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Baby Nyn's Moulin à Vent est un club de rugby qui initie les jeunes joueurs avec des valeurs de respect et de partage.

Ce club participe à la découverte et à la pratique des rugbys à 7 et à 15.

Les équipes sont engagées dans le championnat d'Occitanie pour le rugby à XV et la Coupe de France pour le rugby à 7.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Baby Nyn's Moulin à Vent, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 2 000 € pour la saison sportive 2019/2020

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2019/2020.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette

association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Baby Nyn's Moulin à Vent selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2019-6.05 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'École de Bowling de Perpignan pour la saison sportive 2019/2020

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'École de Bowling de Perpignan est la première de France en terme d'effectifs.

Le but de l'école est de faire connaître le bowling sportif et œuvrer pour son développement auprès des jeunes dans le respect des règles et de l'adversaire, dans la maîtrise de soi, la loyauté et l'exemplarité.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'École de Bowling de Perpignan, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Subvention de la Ville de 2 500 € pour la saison sportive 2019/2020

Obligations du club :

- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2019/2020.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'École de Bowling de Perpignan selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopté à l'unanimité

54 POUR

2019-6.06 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Perpignan Roussillon Escrime (P.R.E.) pour la saison sportive 2019/2020

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Sportive Perpignan Roussillon Escrime œuvre pour le développement de la pratique de l'escrime.

Le club s'investit autant dans les compétitions que dans les actions de formation.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'association Perpignan Roussillon Escrime qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2019/2020 de 5 000 euros

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Participation aux activités périscolaires des écoles
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2019/2020.

Considérant que ce club participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et le Perpignan Roussillon Escrime selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2019-6.07 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la SASP U.S.A.P. relative aux missions d'intérêt général - Saison sportive 2019/2020

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

Vu la loi du 16 juillet 1984, modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret 2001-828 du 4 septembre 2001 ;

La Ville envisage de conclure une convention de partenariat avec la SASP USAP pour des missions d'intérêt général en particulier la découverte et l'initiation du rugby à XV à des jeunes regroupés par les maisons de quartiers de la Ville et les espaces adolescence et jeunesse.

- **Obligations de la SASP USAP :**

- Partenariat avec les maisons de quartier de la Ville de Perpignan :
 - Organisation de 2 séances d'initiation au rugby à XV
 - Organisation d'une journée rugby dite de "rencontre"
 - Organisation d'une action environnementale
 - Attribution de places lors des matchs à domicile
- Partenariat avec les clubs ados de la Ville de Perpignan
 - En collaboration avec l'USAP, production et réalisation d'un reportage sur le thème "USAP, Ecole d'élite".

- **Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition des terrains de la Ville pour les séances.
- Versement d'une subvention de 45 000 €

La durée de cette convention est de 1 an correspondant à la saison sportive 2019/2020.

Considérant que la notoriété et l'impact de l'USAP, figure emblématique du sport perpignanais, garantissent la réussite de ces missions d'intérêt général,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion de la convention de partenariat ci-annexée relative aux missions d'intérêt général effectuées par la SASP USAP et qui prévoit le versement d'une subvention de 45 000 €.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous actes utiles en la matière.
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2019-7.01 - COMMERCE

Ouvertures dominicales des commerces - Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire au titre de l'année 2020

Rapporteur : M. Stéphane RUEL

Depuis l'année 2016, conformément au titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail non alimentaire peuvent être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an (article L.3132-26 du Code du Travail).

Les commerces de détail alimentaire qui peuvent quant à eux librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00, sont autorisés à ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire. Enfin, les commerces

concernés par un arrêté préfectoral, imposant une fermeture le dimanche, ne pourront bénéficier de ces dérogations.

La liste de ces dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre lorsque le nombre de dimanches accordés excède 5, qui a rendu un avis conforme en date du **30 septembre 2019**.

Pour l'année 2020, un arrêté doit être pris afin de désigner les dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Afin, d'une part, de préserver la vie familiale des salariés et, d'autre part, de répondre à une attente locale motivée par une consommation accrue en raison d'un agenda évènementiel susceptible de déclencher de nombreux flux de clientèle locale ou touristique, il est proposé **9 autorisations de dérogation au repos dominical**.

Pour les commerces de détail, autres que l'automobile, le calendrier 2020 sera le suivant, comprenant 9 ouvertures dominicales liées à des événements festifs, touristiques et commerciaux, à savoir :

- le dimanche 12 janvier 2020 : 1er dimanche des soldes d'hiver,
- les dimanches 5 et 12 juillet 2020 : période estivale,
- le dimanche 6 septembre 2020 : rentrée scolaire, Festival International du Photojournalisme « VISA pour l'image »,
- le dimanche 29 novembre 2020 : Black Friday,
- les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020 : fêtes de fin d'année.

Par courriers du 5 août 2019, les avis respectifs des organisations professionnelles et des organisations syndicales concernées ont été sollicités.

Pour le secteur de l'automobile, les 5 dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs, à savoir :

- le dimanche 19 janvier 2020,
- le dimanche 15 mars 2020,
- le dimanche 14 juin 2020,
- le dimanche 13 septembre 2020,
- le dimanche 11 octobre 2020.

Par courriers du 2 septembre 2019, les avis respectifs des organisations syndicales concernées ont été sollicités.

En conséquence, je vous propose :

1) D'adopter les décisions suivantes :

- ❖ Pour les commerces de détail, autres que l'automobile, donner un avis favorable au calendrier 2020 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :
 - le dimanche 12 janvier 2020,
 - les dimanches 5 et 12 juillet 2020,
 - le dimanche 6 septembre 2020,

- le dimanche 29 novembre 2020,
- les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

❖ Pour les commerces de détail automobile, donner un avis favorable sur le calendrier 2020 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

- le dimanche 19 janvier 2020,
- le dimanche 15 mars 2020,
- le dimanche 14 juin 2020,
- le dimanche 13 septembre 2020,
- le dimanche 11 octobre 2020.

2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2019-7.02 - EQUIPEMENT URBAIN

Hommages Publics - Dénomination d'une voie de la ville secteur sud

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

En raison du développement urbain de notre Ville, il convient de procéder à l'attribution d'un nom à la nouvelle voie du nouveau lotissement « **Village autos** » situé sur le secteur sud de la Ville (annexe jointe).

La commission des hommages publics réunie le 22 mars 2019, du fait de la spécificité de l'activité prévue pour ce lotissement a proposé la dénomination suivante

- En français : **Rue HISPANO SUIZA**
En catalan : **Carrer HISPANO SUIZA**

En conséquence, je vous demande :

- 1) D'approuver la présente délibération dans les termes ci-dessus indiqués,
- 2) D'accepter la dénomination qui vous est proposée ci-dessus.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2019-8.01 - COMMANDE PUBLIQUE

Acquisition de prestations de services juridiques - groupement de commandes entre la ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine - approbation de la convention constitutive de groupement

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

Dans un souci d'optimisation des coûts, de rationalisation de la commande publique et de facilitation de la gestion du marché de prestations de services juridiques à renouveler, la Ville de Perpignan et la Communauté Urbaine souhaitent mutualiser la procédure d'achat public de prestations de services juridiques.

Ainsi, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la Ville de Perpignan constituent un groupement de commandes, selon les modalités des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, ayant pour objet l'achat en commun de

prestations de services juridiques, comprenant tant les prestations de représentation en justice, y compris les modes alternatifs de règlement des conflits, que les prestations de consultations juridiques.

La Ville de Perpignan est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, elle est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection des cocontractants pour la passation du marché public Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres du groupement ainsi constitué est celle du Coordonnateur. Elle sera assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation à lancer ou en matière de marchés publics.

Ce marché sera passé sous la forme d'une procédure adaptée à bons de commande et sera alloté en six lots.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le principe de la création d'un groupement de commandes Ville / Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine concernant l'achat de prestations de services juridiques tel que cela vient de vous être présenté
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte

43 POUR

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Danielle PUJOL, M. Robert ASCENSI.

2019-9.01 - GESTION IMMOBILIERE

Lotissement La Fauceille - Acquisition des espaces verts à l'Association Syndicale Libre du lotissement La Fauceille

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Les parcelles constituant voirie et équipements annexes du **lotissement La Fauceille** relèvent de la compétence de la Communauté Urbaine PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE, à savoir :

- rue de Mont Louis,
- rue de Vernet-les-Bains,
- rue de Villefranche de Conflent,
- Impasse de Mosset

S'agissant des **espaces verts**, soit les parcelles cadastrées **HP n° 604, 605, 606, 607 et 609** d'une contenance totale de **2.593 m²**, il convient, en application des codes de l'Urbanisme et de la Voirie Routière, de les intégrer au domaine privé de la Commune pour recevoir ensuite une affectation d'intérêt général (domaine public communal).

C'est ainsi que l'Association Syndicale Libre du lotissement La Fauceille propriétaire, a sollicité la cession des espaces verts au profit de la Ville de PERPIGNAN, moyennant **l'euro symbolique**.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'acquisition ci-dessus décrite et les termes de la promesse de vente ci annexée, avec prise de possession anticipée par la Ville à compter de la date de transmission de ladite promesse en Préfecture des Pyrénées Orientales,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) De prévoir la dépense correspondante au budget communal (21.821.2112.6771)

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2019-9.02 - GESTION IMMOBILIERE
Rue Alphonse Talut - Création d'une liaison cyclable
Acquisition de terrains aux Consorts ASTOUBE

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Les Consorts ASTOUBE sont propriétaires d'une unité foncière sise rue du Talut, reliant la rue Daumier à la rue du Peuplier dans le quartier du Bas Vernet.

Cette unité foncière est grevée de l'emplacement réservé n° 53 en vue de la création d'une piste cyclable.

Les **Consorts ASTOUBE** ont accepté de céder le terrain d'assiette de la future piste cyclable, au profit de la ville, dans les conditions suivantes :

Emprise : 536 m² soit :

138 m² représentant la parcelle cadastrée section CO n° 640,

425 m² à prélever sur la parcelle cadastrée CO n° 608.

Prix : 5.800 €

Considérant que cette acquisition foncière s'inscrit dans le cadre du développement du réseau cyclable.

Considérant le souhait de réaliser une liaison cyclable entre la rue Daumier et la rue du Peuplier.

Considérant l'opportunité de procéder à cette acquisition.

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci-annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la dépense au budget de la Ville (Imputation 2112).

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2019-9.03 - GESTION IMMOBILIERE

Rue de la Sardane - Autorisation de cession d'une parcelle à la SCCV LES VILLAS REAL

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

La ville est propriétaire d'une parcelle, sise rue de la Sardane.

Dans le cadre de la réalisation d'une opération immobilière mitoyenne à ladite parcelle, la SCCV LES VILLAS REAL a sollicité son acquisition.

Il est proposé de céder cette parcelle dans les conditions suivantes :

Acquéreur : **SCCV LES VILLAS REAL**

Parcelle : cadastrée section **CL n° 793**, sise **rue de la Sardane**

Contenance : **203 m²**

Prix : **11.600 €** comme évalué par France Domaine

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ce terrain et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions,

Considérant que la conservation du terrain dans le patrimoine communal ne présente aucun intérêt,

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci-annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la recette au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2019-9.04 - GESTION IMMOBILIERE

Rue Jean-Albert Grégoire - Autorisation de cession d'un terrain à Monsieur Eric ORTIZ

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

La Ville est propriétaire du terrain d'assiette d'un ancien chemin entre les rues Serpolet, Delage et Grégoire. Il a été déclassé du domaine public communal par délibération du Conseil Municipal en date du 09.02.2017,

Une partie a été cédée à la SARL PSLG, propriétaire riveraine,

Il est proposé de céder l'emprise restante à l'autre propriétaire riverain dans les conditions suivantes :

Acquéreur : **Eric ORTIZ**

Parcelle : **590 m²** extraits du domaine public

Prix : **11.800 €** soit 20 €/m² comme évalué par France Domaine

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ce terrain et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions,

Considérant que la conservation du terrain dans le patrimoine communal ne présente aucun intérêt,

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci-annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la recette au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2019-9.05 - GESTION IMMOBILIERE

Porte d'Espagne - Miséricorde

Autorisation de cession d'une unité foncière à la SAS URBAT PROMOTION

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

La Ville est propriétaire d'une importante réserve foncière située entre le lotissement Porte d'Espagne et l'avenue Léon-Jean Grégory.

Depuis 2010, elle a déjà fait l'objet de deux tranches d'aliénation pour des programmes à destination essentielle d'habitation.

Il est maintenant proposé de céder la troisième et dernière tranche dans les conditions suivantes :

Acquéreur : **SAS URBAT PROMOTION** ou toutes autres personnes physiques ou morales qui s'y substitueraient

Emprise : **32.756 m² environ** à prélever sur les parcelles cadastrées section HO n° 339, 342, 346, 224, 226, 223, 225, 283, 94

Prix : **3.373.868 € soit 103 €/m²** comme évalué par France Domaine

Prix inchangé par rapport aux tranches précédentes et malgré les travaux conséquents d'infrastructures

Echéancier

→ Phase 1 : acte notarié **au plus tard le 31.12.2021** avec paiement comptant d'un prix de 1.475.784 € soit 103 €/m² pour une superficie cédée de 14.328 m² environ

→ Phase 2 : acte notarié **au plus tard le 31.12.2022** avec paiement comptant d'un prix de 1.898.084 € soit 103 €/m² pour une superficie cédée de 18.428 m² environ

L'ensemble des montants sera révisé à la hausse ou la baisse après calcul définitif des emprises par géomètre expert et sur la base de 103 €/m²

Conditions suspensives

→ Obtention d'un permis d'aménager global pour la totalité de l'emprise soit 19.000 m² environ de surface de plancher et purgé des délais de recours et de retrait avant le 31.12.2021

→ Obtention des permis de construire, purgés des délais de recours et de retrait et relevant des phases 1, 2, respectivement avant les 31 décembre 2021 et 2022

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ces terrains et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions,

Considérant le projet d'urbanisation à usage principal d'habitation,

Le Conseil Municipal décide :

1. D'autoriser la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la recette au budget de la Ville (2118).

Le conseil municipal adopte

43 POUR

11 ABSTENTION(S) : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Danielle PUJOL, M. Robert ASCENSI.

2019-9.06 - COMMERCE

Délaissé de voirie Rue Moissan

Déclassement d'une emprise du Domaine Public Communal

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Rue Henri Moissan se trouve un délaissé de voirie de 22 m², au droit du n° 4 de ladite rue.

Cette emprise relève toujours du domaine public communal de voirie alors qu'elle n'assure aucune fonction de desserte ou de circulation.

Par délibération du Conseil de Communauté du 30 septembre 2019, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, compétente en matière de voirie, mais non propriétaire a :

- désaffecté du domaine public l'emprise en nature de délaissé de voirie de 22 m² au droit de parcelle cadastrée, à Perpignan, section BE n° 177
- autorisé la ville a procédé au déclassement du Domaine Public de ladite emprise

Afin de régulariser cette situation et étant précisé que le trottoir existant demeure, le Conseil Municipal décide :

1. De prononcer le déclassement du domaine public communal de l'emprise en nature de délaissé de voirie de 22 m² au droit de la parcelle cadastrée, section BE n° 177, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière et au plan ci-annexé,
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2019-9.07 - GESTION IMMOBILIERE

Avenue de Barcelone - Déclassement de parcelles du domaine public communal de voirie

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Dans le prolongement du rond-point de Gênes se trouvent des parcelles représentant d'anciennes voiries qui n'ont plus d'affectation ni d'usage depuis que la zone a été réaménagée et que d'autres voies s'y sont substituées (avenue de Barcelone, rue de Lisbonne et rond-point de Gênes).

Ainsi, ces parcelles relèvent toujours du domaine public communal de voirie alors qu'elles n'assurent aucune fonction de desserte ou de circulation.

Par délibération du Conseil de Communauté du 30 septembre 2019, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, compétente en matière de voirie, mais non propriétaire a :

- désaffecté du domaine public les parcelles cadastrées section HY n° 1646, 1647, 1648, 1649 et 1650 d'une contenance totale de 4.198 m²
- autorisé la ville à procéder au déclassement du Domaine Public desdites parcelles.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal décide :

1. De prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section HY n° 1646, 1647, 1648, 1649 et 1650, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière et au plan ci-annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2019-9.08 - GESTION IMMOBILIERE

Lycée François Arago

Transfert de propriété à la Région Occitanie - Délibération modificative

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Le terrain d'assiette du lycée François Arago est constitué par la parcelle cadastrée section AI n° 428 (24.447 m²) sise, avenue du Lycée.

Par délibération du 5 février 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété dudit terrain au profit de la Région alors Languedoc Roussillon.

Depuis lors, l'acte de transfert n'a pas été régularisé et le lycée a fait l'objet de nouveaux travaux de restructuration, notamment pour son accès. De ce fait, le terrain d'assiette du transfert de propriété est désormais réduit à une emprise de 24.251 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AL n° 428.

Le solde de la parcelle, constituant le parvis à l'extérieur de l'enceinte du lycée, demeurera propriété communale.

Toutefois, la Région Occitanie s'engage à assurer, à ses seules et entières charges et responsabilités, l'entretien de la casquette construite en surplomb du parvis pour une emprise de 65 m².

Conformément à l'article L 214.7 du code de l'Education et étant précisé que la collectivité régionale a bien réalisé des travaux d'extension et de construction sur le périmètre du lycée François Arago, le transfert de propriété est de droit et à titre gratuit.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal décide :

1. De retirer la délibération du 5 février 2009.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété d'une emprise de 24.251 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AL n° 428 et aux conditions énoncées ci avant. Les frais de mutation seront à la seule et entière charge de la Région Occitanie.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2019-10.01 - RESSOURCES HUMAINES

Recrutement du responsable du Festival de Musique Sacrée

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Par délibération en date du 29 mai dernier, le Conseil Municipal a acté la création d'un emploi permanent de responsable du Festival de Musique Sacrée.

Pour pourvoir ce poste, une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion et une publicité auprès du CNFPT ont été effectuées pour le recrutement d'un agent relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

En l'absence de candidatures statutaires, il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à un recrutement contractuel pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2019, afin de pourvoir le poste de responsable du Festival de Musique Sacrée.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) D'établir un contrat à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2019 pour une durée de 3 ans, conformément aux dispositions de l'article 3 – 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- 2) De fixer la rémunération servie par la ville de Perpignan sur la base des Indices Brut : 518 – Majoré : 445 correspondants au 4^{ème} échelon du grade d'attaché territorial et de prévoir des évolutions de rémunération selon l'échelonnement indiciaire de cette grille. Un régime indemnitaire à hauteur du coefficient 0,2459 pour l'IFSE groupe A4 sera également versé de même que l'indemnité de résidence et le cas échéant, du supplément familial.

- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 4) De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville sur la ligne budgétaire 64-111.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

1 Ne participent pas aux débats et au vote : Mme Chantal GOMBERT.

2019-10.02 - RESSOURCES HUMAINES

Régime indemnitaire - Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA) - Filière Sanitaire et Sociale Cadre d'Emplois des Médecins Territoriaux

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016,

Vu la circulaire DGCL /DGFiP du 3 avril 2017,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire au profit des agents de la Ville de Perpignan,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 octobre 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les montants de référence pour chaque composante du RIFSEEP sont fixés par les textes suivants, par analogie aux dispositions en vigueur au sein de la Fonction Publique d'Etat – Annexe 1 :

- **Cadre d'emplois des médecins territoriaux :**

- Arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

I - L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise - IFSE

Cette indemnité est versée en fonction du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard de critères définis tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, la totalité des postes de l'ensemble des agents a été analysée afin de déterminer pour chacun d'entre eux, le groupe de fonctions auquel il appartient – Annexe 2.

A.- Les bénéficiaires

Dans la limite des montants applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est versée :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dès lors que leur contrat le prévoit.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maximum :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés à titre gratuit pour nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Un montant minimum correspondant au montant moyen actuel fixé par grade, est également spécifié dans le tableau figurant en Annexe I.

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

D.- La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences.

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, pourront prendre en compte les critères suivants

- Expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public,
- Nombre d'années d'expérience sur le poste,

- Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité,
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences,
- Parcours de formations suivi.

E.- Les modalités de maintien, de réduction et d'abattement de l'I.F.S.E.

Conditions de maintien et de réduction :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire en suivant les mêmes limites que le traitement indiciaire, congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les agents placés en congé de longue maladie ou congé de longue durée, percevront la totalité de leur régime indemnitaire durant la première année du congé et la moitié à partir de la deuxième année.

Les agents en attente d'une décision de placement dans ces deux dernières positions se verront appliquer le barème d'absence lié à la maladie ordinaire et leurs droits seront réajustés au regard de la décision du Comité Médical Départemental.

Conditions d'abattement :

Un abattement pour absence de service lié à la maladie ordinaire sera appliqué au-delà du 10^{ème} jour d'absence, à raison de 1/365^{ème} par jour d'absence :

- De 0 à 10 jours d'absence : pas d'abattement,
- A compter de 11 jours d'absence : abattement d'un 365^{ème} par jour d'absence, dès le premier jour.

Cet abattement s'appliquera sur le régime indemnitaire de l'année N+1 pour des absences constatées entre le 1^{er} décembre N-1 et le 30 novembre N.

Sont exclues du calcul pour abattement, les catégories d'absence suivantes :

- congé maternité,
- congé paternité,
- congé d'adoption,
- congé pour accident de service ou de maladie professionnelle,
- hospitalisations excepté celles liées aux hospitalisations ambulatoires,
- autorisations exceptionnelles d'absence.

F.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E fera l'objet d'un versement mensuel dont le montant est proratisé en fonction de la quotité de temps de travail.

Un arrêté individuel fixera le montant annuel d'I.F.S.E perçu par chaque agent.

G.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima de référence évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du CIA

Le Complément Indemnitaire Annuel est instauré à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat au bénéfice des :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation pour la tenue de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

La Ville a choisi de ne pas attribuer pour le moment de Complément Indemnitaire Annuel.

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Il sera fait application des mêmes modalités de maintien, de réduction et d'abattement que pour l'IFSE.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

En cas d'attribution, le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction de la quotité de temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du CIA

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler entre autre avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs.

IV. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet :

- à compter du 1er décembre 2019 pour les agents appartenant au cadre d'emplois des médecins.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP.

L'application du RIFSEEP se fait à moyen constant c'est-à-dire sans dépense supplémentaire.

Les crédits correspondants au régime indemnitaire sont prévus et inscrits au budget au chapitre 012.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA) - Filière Sanitaire et Sociale Cadre d'Emplois des Médecins Territoriaux, tel que cela vient de vous être présenté ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2019-10.03 - RESSOURCES HUMAINES

Régime indemnitaire - Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA) - Filière Culturelle Catégorie C

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016,
Vu la circulaire DGCL /DGFiP du 3 avril 2017,
Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,
Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire au profit des agents de la Ville de Perpignan,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 octobre 2017,
Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les montants de référence pour chaque composante du RIFSEEP sont fixés par les textes suivants, par analogie aux dispositions en vigueur au sein de la Fonction Publique d'Etat – Annexe 1 :

- Catégorie C
 - Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

I - L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise – IFSE

Cette indemnité est versée en fonction du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard de critères définis tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, la totalité des postes de l'ensemble des agents a été analysée afin de déterminer pour chacun d'entre eux, le groupe de fonctions auquel il appartient – Annexe 2.

A.- Les bénéficiaires

Dans la limite des montants applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est versée :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dès lors que leur contrat le prévoit,
- aux collaborateurs de cabinets et aux collaborateurs de groupes d'élus à temps

complet, à temps non complet et à temps partiel, dès lors que leur contrat le prévoit.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maximum :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés à titre gratuit pour nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Un montant minimum correspondant au montant moyen actuel fixé par grade, est également spécifié dans le tableau figurant en Annexe I.

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

D.- La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences.

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, pourront prendre en compte les critères suivants

- Expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public,
- Nombre d'années d'expérience sur le poste,
- Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité,
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences,
- Parcours de formations suivis.

E.- Les modalités de maintien, de réduction et d'abattement de l'I.F.S.E.

Conditions de maintien et de réduction :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire en suivant les mêmes limites que le traitement indiciaire, congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les agents placés en congé de longue maladie ou congé de longue durée, percevront la totalité de leur régime indemnitaire durant la première année du congé et la moitié à partir de la deuxième année.

Les agents en attente d'une décision de placement dans ces deux dernières positions se verront appliquer le barème d'absence lié à la maladie ordinaire et leurs droits seront réajustés au regard de la décision du Comité Médical Départemental.

Conditions d'abattement :

Un abattement pour absence de service lié à la maladie ordinaire sera appliqué au-delà du 10^{ème} jour d'absence, à raison de 1/365^{ème} par jour d'absence :

- De 0 à 10 jours d'absence : pas d'abattement,
- A compter de 11 jours d'absence : abattement d'un 365^{ème} par jour d'absence.

Cet abattement s'appliquera sur le régime indemnitaire de l'année N+1 pour des absences constatées entre le 1^{er} décembre N-1 et le 30 novembre N.

Sont exclues du calcul pour abattement, les catégories d'absence suivantes :

- Congé maternité
- Congé paternité
- Congé d'adoption
- Congé pour accident de service ou de maladie professionnelle
- Hospitalisations, excepté celles liées aux hospitalisations ambulatoires
- Autorisations exceptionnelles d'absence

F.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E fera l'objet d'un versement mensuel dont le montant est proratisé en fonction de la quotité de temps de travail.

Un arrêté individuel fixera le montant annuel d'I.F.S.E perçu par chaque agent.

G.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima de référence évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du CIA

Le Complément Indemnitaire Annuel est instauré à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat au bénéfice des :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation pour la tenue de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

La Ville a choisi de ne pas attribuer pour le moment de Complément Indemnitaire Annuel.

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Il sera fait application des mêmes modalités de maintien, de réduction et d'abattement que pour l'IFSE.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

En cas d'attribution, le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement

mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction de la quotité de temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du CIA

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler entre autre avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs.

IV. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet :

- à compter du 1^{er} décembre 2019 pour les agents appartenant à la catégorie C de la filière culturelle

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP.

L'application du RIFSEEP se fait à moyen constant c'est-à-dire sans dépense supplémentaire.

Les crédits correspondants au régime indemnitaire sont prévus et inscrits au budget au chapitre 012.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA) - Filière Culturelle Catégorie C, tel que cela vient de vous

- être présenté ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2019-10.04 - RESSOURCES HUMAINES

Avancement 2020 - Fixation des ratios d'avancement

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

Il est donc proposé de fixer, grade par grade, le ratio promu / promouvables pour l'année 2020. Le nombre de promouvables représente l'effectif des fonctionnaires pouvant accéder au grade considéré et remplissant les conditions d'avancement de grade.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir l'entier supérieur.

Considérant l'avis du Comité Technique du 10 octobre 2019,

Je vous propose :

- 1) de fixer, conformément à l'annexe ci-jointe, le taux de promotion de chaque grade qui figurera au tableau d'avancements de grade de la Ville de Perpignan,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) de prévoir les crédits nécessaires sur le chapitre 012 du budget.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2019-10.05 - RESSOURCES HUMAINES

Mise en place du télétravail

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Le télétravail est une forme d'organisation du travail faisant appel aux technologies de l'information, dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 octobre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal la mise en application du télétravail au sein des services de la Ville de Perpignan selon les modalités suivantes :

Activités concernées par le télétravail.

Il est décidé que les activités suivantes pourront être effectuées sous forme de télétravail :

- Missions :
 - o Suivi de la procédure comptable de la direction
 - o Suivi des procédures de marchés

- Nombre de poste concerné : 1

Direction de rattachement de l'agent concerné.

Direction des Sports.

Lieu d'exercice du télétravail.

Le télétravail sera exercé à domicile.

Règles en matière de sécurité informatique.

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée. La Direction du Numérique sera chargée de l'installation du matériel nécessaire et veillera au respect des règles de sécurité en la matière.

Temps et conditions de travail.

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Contrôle et comptabilisation du temps de travail.

Le télétravailleur sera astreint à utiliser le logiciel de pointage en vigueur au sein de la collectivité. A défaut, il sera tenu d'effectuer quotidiennement des auto-déclarations.

Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail.

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail, l'ensemble des outils informatiques et de télécommunications nécessaires.

Durée de l'autorisation.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

Quotités autorisées.

Pour un agent exerçant à temps complet, la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à deux jours par semaine.

Date d'effet.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2019.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget correspondant.

En conséquence, je vous propose :

- 1) D'approuver les termes de la présente délibération,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

**L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE
LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 30**